



# Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

## QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 1er OCTOBRE 1881.

### ERRATUM

A la page 1964, de la *Gazette Officielle*, dans l'avertissement concernant la Société de Crédit Foncier Franco-Canadien, au lieu de "29 février," il faut lire "29 janvier."

3051

### Nominations.

#### BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 27 septembre 1881.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de faire les nominations d'estimateurs suivantes, savoir :

Pour le village de Melbourne, comté de Richmond.—MM. Alfred Boisvert, James McCormick et William John Woodburn.

Pour la paroisse de Saint-Alexandre, comté de Kamouraska.—MM. F. X. Landry, Théodore Pelletier et Joseph Soucy.

Pour Saint-Gervais, comté de Bellechasse.—MM. Joseph Lemieux, Maxime Toussaint et Prudent Bélanger.

Pour Saint-Edouard, comté de Napierville.—MM. F. X. Serre, Toussaint Sicotte et Médard Lestage.

3031

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 1st OCTOBER, 1881.

### ERRATUM.

At page 1964, of the *Official Gazette*, in the advertisement concerning the "Société du Crédit Foncier Franco-Canadien," in place of "29th February last," read "29th January last," in place of "director," read "manager," in place of "authorization," read "procuration."

3052

### Appointments.

#### SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 27th September, 1881.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to make the following appointments of evaluators, to wit :

For the village of Melbourne, county of Richmond.—Messrs. Alfred Boisvert, James McCormick and William John Woodburn.

For the parish of Saint-Alexandre, county of Kamouraska.—Messrs. F. X. Landry, Théodore Pelletier and Joseph Soucy.

For Saint Gervais, county of Bellechasse.—Messrs. Joseph Lemieux, Maxime Toussaint and Prudent Bélanger.

For Saint-Edouard, county of Napierville.—Messrs. F. X. Serre, Toussaint Sicotte and Medard Lestage.

3032

## BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 28 septembre 1881.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. James Burns, senior, Archibald Steele, junior, et Alexander McPhee, estimateurs pour la municipalité de Grenville et Augmentation, dans le comté d'Argenteuil.

3041

## Proclamations.

CANADA,  
PROVINCE DE  
QUEBEC.  
[L. S.] } THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

L. O. LORANGER, } **A**TTENDU que dans et par  
*Proc. Gén.* } un certain acte de la Légis-  
lature de Notre Province de Québec, passé dans  
la session tenue dans les quarante-troisième et  
quarante-quatrième années de Notre Règne, inti-  
tulé : " Acte concernant les termes de la Cour de  
session générale de la paix, dans les districts de  
Québec et de Montréal," il est entre autres choses  
décrété " qu'il sera loisible au lieutenant-gouver-  
neur en conseil de discontinuer la tenue de l'un ou  
des dits termes des dites cours de session générale  
de la paix, dans l'un ou l'autre des dits districts  
de Québec et de Montréal, en aucun temps, par  
proclamation ; "

ET ATTENDU que Nous avons jugé à propos, par  
et avec l'avis et le consentement du Conseil  
Exécutif de Notre dite Province, de discontinuer  
la tenue des termes de la Cour de session générale  
de la paix dans le district de Montréal ;

A CES CAUSES, sous l'autorité de l'acte ci-  
dessus cité, Nous avons réglé et ordonné, et par  
les présentes réglons et ordonnons qu'à compter  
du PREMIER jour de JANVIER prochain, les  
termes de la COUR DE SESSION GÉNÉRALE  
DE LA PAIX, dans le DISTRICT de MONTREAL,  
seront discontinués.

De tout ce que dessus tous Nos fœux jesuts et  
tous autres que les présentes pourront concerner,  
sont requis de prendre connaissance et de se con-  
duire en conséquence.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre  
nos présentes Lettres-Patentes, et à  
icelles fait apposer le grand Sceau  
de Notre dite Province de Québec :  
TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé  
l'Honorable THEODORE ROBIL-  
TAILLE, Lieutenant-Gouverneur de  
la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en No-  
tre Cité de Québec, dans Notre dite  
Province de Québec, ce VINGT-  
SEPTIEME jour de SEPTEMBRE,  
dans l'année de Notre-Seigneur, mil  
nuit cent quatre-vingt-un, et de Notre  
Règne la quarante-cinquième.

Par ordre,

ET. THEO. PAQUET,  
Secrétaire.

3087

## SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 28th September, 1881.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR has  
been pleased to appoint Messrs. James Burns,  
senior, Archibald Steele, junior, and Alexander  
McPhee, evaluators for the municipality of Gren-  
ville and Augmentation, in the county of Argen-  
teuil.

3042

## Proclamations.

CANADA,  
PROVINCE OF  
QUEBEC.  
[L. S.] } THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United  
Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen  
Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom  
the same may concern—GREETING :

L. O. LORANGER, } **W**HEREAS in and by a  
*Atty. Genl.* } certain Act of the Legis-  
lature of Our Province of Quebec, passed in the  
session held in the forty third and forty fourth  
years of Our Reign, intituled : " An Act res-  
pecting the terms of the Court of General sessions  
of the Peace, in the districts of Quebec and Mon-  
treal," it is, amongst other things, enacted that  
it shall be lawful for the Lieutenant Governor in  
Council at any time by proclamation, to discon-  
tinue the holding of one or both of the said terms  
of the said Courts of General Sessions of the Peace,  
in either of the said districts of Quebec and of  
Montreal.

AND WHEREAS we have deemed proper, by and  
with the advice and consent of the Executive  
Council of Our said Province, to discontinue the  
terms of the Court of General Sessions of the  
Peace, in the district of Montreal ;

NOW KNOW YE, that under the authority of  
the act herein above cited, we have ruled and  
ordered, and do hereby rule and order, that from  
and after the FIRST day of JANUARY next, the  
terms of the COURT OF GENERAL SESSION  
OF THE PEACE, in the DISTRICT of MON-  
TREAL, shall be discontinued.

Of all which our loving subjects and all others  
whom these presents may concern, are hereby  
required to take notice and to govern themselves  
accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused  
these Our Letters to be made Patent,  
and the Great Seal of Our said Pro-  
vince of Quebec to be hereunto  
affixed : WITNESS, Our Trusty and  
Well-Beloved the Honorable THEO-  
DORÉ ROBITAILLE, Lieutenant  
Governor of Our said Province of  
Quebec.

At Our Government House, in Our City  
of Quebec, in Our said Province of  
Quebec, this TWENTY SEVENTH  
day of SEPTEMBER, in the year of  
Our Lord, one thousand eight hundred  
and eighty one, and in the forty  
fifth year of Our Reign.

By command,

ET. THEOD. PAQUET,  
Secretary.

3088

CANADA,  
PROVINCE DE  
QUÉBEC.  
(L. S.)

THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT.

L. O. LORANGER, } **A**T TENDU que dans et par  
*Proc. Gén.* } un certain Acte de la Légis-  
lature de Notre Province de Québec, passé dans la  
trente-troisième année de Notre Règne, intitulée :  
"Acte pour permettre de fixer les termes de  
la Cour du Banc de la Reine par proclamation,"  
il est entre autres choses décrété que "les termes  
de la Cour du Banc de la Reine siégeant soit  
comme Cour d'Appel et pourvoi pour erreur, soit  
en matières criminelles, seront tenus dans cha-  
cune des cités de Québec et de Montréal, à telles  
époques, et commenceront à tels jours qui seront  
fixés par ordre du Lieutenant Gouverneur en  
Conseil, dont avis sera donné par proclamation ;"

Et A TENDU que Nous avons jugé à propos, par  
et avec l'avis et le consentement du Conseil Exé-  
cutif de Notre dite Province, de changer les épo-  
ques de la tenue des termes de la Cour du Banc  
de la Reine siégeant comme Cour d'Appel et  
pourvoi pour erreur dans chacune des cités de  
Québec et de Montréal ;

A CES CAUSES, sous l'autorité de l'acte ci-des-  
sus cité, Nous avons réglé et ordonné et par les  
présentes, réglons et ordonnons qu'à partir du  
DEUXIEME jour du mois de NOVEMBRE pro-  
chain, il y aura CINQ TERMES de la COUR DU  
BANC DE LA REINE siégeant comme COUR  
D'APPEL et pourvoi pour erreur dans la CITE DE  
MONTREAL, et QUATRE TERMES de la dite  
cour dans la CITE DE QUEBEC, et ces termes  
seront tenus comme suit, savoir :

Dans la CITE DE MONTREAL, du QUINZIEME  
au VINGT-SEPTIEME jour de chacun des mois  
de JANVIER, MARS, MAI, SEPTEMBRE et  
NOVEMBRE, ces jours inclusivement ;

Dans la CITE DE QUEBEC, du PREMIER au  
HUITIEME jour de chacun des mois de FEVRIER,  
MAI, OCTOBRE et DECEMBRE, ces jours inclu-  
sivement.

De tout ce que dessus Nos fœux sujets et tout  
autres que les présentes pourront concerner, sont  
par les présentes requis de prendre connaissance  
et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre  
nos présentes Lettres-Patentes, et à  
icelles fait apposer le grand Sceau  
de Notre dite Province de Québec :  
TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé  
l'Honorable THEODORE ROBI-  
TAILLE, Lieutenant-Gouverneur de  
Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en  
Notre Cité de Québec, dans Notre  
dite Province de Québec, le VINGT-  
SEPTIEME jour de SEPTEMBRE,  
dans l'année de Notre-Seigneur, mil  
huit cent quatre-vingt-un, et de Notre  
Règne la quarante-cinquième.

Par ordre,

ET. THEOD. PAQUET,  
Secrétaire.

3089

Canada,  
Province of  
Quebec.  
(L. S.)

THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United  
Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen  
Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom  
the same may concern—GREETING :

L. O. LORANGER, } **W**HEREAS in and by a cer-  
*Att. Genl.* } tain Act of the Legislature  
of Our Province of Quebec, passed in the thirty  
third year of Our Reign, intituled : "An act to  
allow of fixing the terms of the Court of Queen's  
Bench by Proclamation, it is, amongst other things,  
enacted, that the terms of the Court of Queen's  
Bench whether sitting as a Court of Appeal and  
error, or as a Court of criminal jurisdiction, shall  
be held in each of the cities of Quebec and of  
Montreal, at such times, and shall commence on  
such days as shall be fixed by order of the Lieut-  
enant-Governor in Council, notice whereof shall  
be given by proclamation ;

AND WHEREAS we have deemed proper, by and  
with the advice and consent of the Executive  
Council of Our said Province, to change the times  
of holding the terms of the Court of Queen's  
Bench sitting as a Court of Appeal and error, in  
each of the cities of Quebec and of Montreal ;

NOW KNOW YE, that under the authority of  
the Act herein above cited, we have ruled and  
ordered, and do hereby rule and order, that from  
and after the SECOND day of the month of  
NOVEMBER next, there shall be FIVE TERMS  
of the COURT OF QUEEN'S BENCH sitting as a  
COURT OF APPEAL and error, in the CITY OF  
MONTREAL, and FOUR TERMS of the said court  
in the CITY OF QUEBEC, and these terms shall  
be held as follows, to wit :

In the CITY OF MONTREAL, from the FIF-  
TEENTH to the TWENTY SEVENTH day of  
each of the months of JANUARY, MARCH, MAY,  
SEPTEMBER and NOVEMBER, these days  
included ;

In the CITY OF QUEBEC, from the FIRST to  
the EIGHTH day of each of the months of FEB-  
RUARY, MAY, OCTOBER and DECEMBER,  
these days included.

Of all which our loving subjects and all others  
whom these presents may concern are hereby  
required to take notice and to govern themselves  
accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused  
these Our Letters to be made Patent,  
and the Great Seal of Our said Pro-  
vince of Quebec to be hereunto affix-  
ed : WITNESS, Our Trusty and Well-  
Beloved the Honorable THEODORE  
ROBITAILLE, Lieutenant Governor  
of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of  
Quebec, in Our said Province of  
Quebec, this TWENTY SEVENTH day  
of SEPTEMBER, in the year of Our  
Lord one thousand eight hundred and  
eighty one, and in the Forty fifth,  
year of Our Reign.

By command,

ET. THEO. PAQUET,  
Secretary.

3090

Canada, }  
Province de } THÉODORE ROBITAILLE.  
Québec. }  
[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A) tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

L. O. LORANGER, } ATTENDU que, sous l'auto-  
Proc. Gén. } rité des dispositions du  
soixante-dix-septième chapitre des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, Nous avons jugé à propos de changer les époques de la tenue des termes de la Cour du Banc de la Reine, dans l'exercice de sa juridiction en matières criminelles, dans et pour le district de Trois-Rivières ;  
A CES CAUSES, Nous avons réglé et ordonné, et par les présentes réglons et ordonnons qu'à partir du PREMIER jour de JANVIER prochain, les termes de la COUR DU BANC DE LA REINE, dans l'exercice de sa juridiction en MATIERES CRIMINELLES, dans et pour le dit DISTRICT DE TROIS-RIVIERES, commenceront le DEUXIEME jour du mois de JANVIER et le DEUXIEME jour du mois de JUILLET de chaque année.

De tout ce que dessus tous Nos fœux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-SEPTIEME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-un, et de Notre Règne la quarante-cinquième.

Par ordre,

3091

ET. THEOD. PAQUET,  
Secrétaire.

CANADA, }  
PROVINCE DE } THEODORE ROBITAILLE.  
QUÉBEC. }  
[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

L. O. LORANGER, } ATTENDU que dans et par  
Proc. Général. } un certain acte de la Légis-  
lature de Notre Province de Québec passé dans la trente-troisième année de Notre Règne, intitulé : " Acte pour permettre de fixer les termes de la Cour du Banc de la Reine par proclamation," il est entre autres choses décrété que " les termes de la Cour du Banc de la Reine siégeant soit comme Cour d'Appel et pourvoi pour erreur, soit en matières criminelles, seront tenus dans chacune des cités de Québec et de Montréal, à telles époques, et commenceront à tels jours qui seront fixés par ordre du Lieutenant-Gouverneur en Conseil, dont avis sera donné par proclamation ;"

ET ATTENDU que Nous avons jugé à propos, par et avec l'avis et le consentement du Conseil

Canada, }  
Province of } THÉODORE ROBITAILLE.  
Quebec. }  
[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

L. O. LORANGER, } WHEREAS, under the au-  
Atty. Genl. } thority of the provisions  
of the seventy seventh chapter of the Consolidated Statutes of Lower Canada, we have deemed proper to change the times of holding the terms of the Court of Queen's Bench, in the exercise of its original criminal jurisdiction, in and for the district of Three Rivers.

NOW KNOW YE, that we have ruled and ordered, and do hereby rule in l order, that from and after the FIRST day of JANUARY next, the terms of the COURT OF QUEEN'S BENCH, in the exercise of its original CRIMINAL JURISDICTION, in and for the DISTRICT OF THREE RIVERS, shall commence on the SECOND day of the month of JANUARY, and on the SECOND day of the month of JULY of every year.

Of all which Our loving subjects and allothers whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant-Governor of Our said Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this TWENTY SEVENTH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty one, and in the forty fifth year of Our Reign.

By command,

3092

ET. THEOD. PAQUET,  
Secretary.

Canada, }  
Province of } THEODORE ROBITAILLE.  
Quebec. }  
[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come to whom the same may concern—GREETING :

L. O. LORANGER, } WHEREAS in and by a cer-  
Atty. Genl. } tain act of the Legislature  
of Our Province of Québec, passed in the thirty third year of Our reign, intituled: "An act to permit the terms of the Court of Queen's Bench to be fixed by Proclamation," it is, amongst other things, enacted, "that the terms of the Court of Queen's Bench whether sitting as a Court of Appeal and error, or as a court of criminal jurisdiction, shall be held in each of the cities of Québec and of Montreal, at such times, and shall commence on such days, as shall be fixed by order of the Lieutenant Governor in Council, notice [whereof shall be given by proclamation ;"

AND WHEREAS we have deemed proper, by and with the advice and consent of Executive Council

Exécutif de Notre dite Province, de changer les époques de la tenue des termes de la Cour du Banc de la Reine siégeant en matières criminelles dans chacun des districts de Québec et de Montréal ;

A CES CAUSES, sous l'autorité de l'acte ci-dessus cité, Nous avons réglé et ordonné, et par les présentes réglons et ordonnons, qu'à partir du PREMIER jour du mois de JANVIER prochain, il y aura QUATRE TERMES de la COUR du BANC DE LA REINE, siégeant EN MATIERES CRIMINELLES, dans la CITE de MONTREAL, et DEUX TERMES de la dite Cour dans la CITE de QUEBEC, et ces termes seront tenus et commenceront comme suit, savoir :

DANS LA CITE DE MONTREAL, le PREMIER jour de chacun des mois de MARS, JUIN, SEPTEMBRE ET NOVEMBRE ;

DANS LA CITE DE QUEBEC, le DIXIEME jour de chacun des mois d'AVRIL et d'OCTOBRE.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait opposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec :  
TEMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable THÉODORE ROBILTAILLE, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce VINGT-SEPTIEME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-un, et de Notre Règne la quarante-cinquième.

Par ordre,

3085

ET. THEOD. PAQUET,  
Secrétaire.

Canada,  
Province de  
Québec.  
[L. S.]

THEODORE ROBILTAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le DIX-HUITIEME jour du mois d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-un, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le dix-huitième jour du mois d'août mil huit cent quatre-vingt-un, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous

of Our said Province, to change the times of holding the terms of Court of Queen's Bench sitting in criminal matters, in each of the districts of Quebec and of Montreal ;

NOW KNOW YE, that under the authority of the Act hereinabove cited, we have ruled and ordered, and do hereby rule and order, that from and after the FIRST day of JANUARY next, there shall be FOUR TERMS of the COURT OF QUEEN'S BENCH sitting in CRIMINAL MATTERS, in the CITY OF MONTREAL, and TWO TERMS of the said court in the CITY OF QUEBEC, and these terms shall be held and will commence as follows, to wit :

In the CITY OF MONTREAL, on the FIRST day of each of the months of MARCH, JUNE, SEPTEMBER and NOVEMBER.

In the CITY OF QUEBEC, on the TENTH day of each of the months of APRIL and OCTOBER.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable THEODORE ROBILTAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY SEVENTH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty one, and in the forty fifth year of Our Reign.

By command,

3086

ET. THEOD. PAQUET,  
Secretary.

Canada,  
Province of  
Québec.  
[L. S.]

THEODORE ROBILTAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the EIGHTEENTH day of the month of AUGUST, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty one, to have been commenced and held, and to every of you—

GREETING :

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands called to the eighteenth day of the month of August, one thousand eight hundred and eighty one, at which time, at Our city of Quebec, you were held and constrained to appear.

Now Know YE, that for divers causes and consideration, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on

trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en notre cité de Québec, MERCREDI, le DOUZIEME jour du mois d'OCTOBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBILAILLE, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce TROISIEME jour d'AOUT, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-un, et de Notre Règne la quarante-cinquième.

Par ordre,

L. H. HUOT,  
Greffier de la Couronne en Chancellerie,  
2701 Québec.

## Avis du Gouvernement.

### BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 17 août 1881.

Il est par le présent donné avis que par et en vertu d'une délibération du conseil d'administration de la Société du Crédit Foncier Franco-Canadien, en date du 29 janvier dernier (1881), M. Elizée Beaudet, domicilié à Québec, a été nommé directeur de la dite société pour la division de Québec, et que M. Edmond Julien Barbeau, domicilié à Montréal, a été nommé directeur de la société pour la division de Montréal, et qu'un duplicata du mandat consenti en faveur de MM. Beaudet et Barbeau respectivement, a été, ce jour déposé aux archives de ce département, sous l'autorité de l'acte 43-44 Victoria, chapitre 60.

3053

PH. J. JOLICŒUR,  
Assistant-Secrétaire.

### PARLEMENT FEDERAL.

#### SUBSTANCE DES RÈGLES RELATIVES AUX AVIS DE BILLS PRIVÉS.

Les personnes qui se proposent de s'adresser au Parlement pour obtenir la passation de Bills Privés, pour obtenir la concession de certains droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou ayant pour objet quelque amendement de même nature à un acte antérieur, sont notifiées que par les règles des deux Chambres du Parlement, publiées au long dans la *Gazette du Canada*, elles sont requises de donner deux mois d'avis de leur demande dans la *Gazette du Canada* et dans un journal publié dans le comté ou district concerné, et de transmettre au greffier de chaque Chambre, copies des journaux contenant la première et dernière insertion de tels avis. A Québec et à Manitoba, l'avis devra être publié dans les langues anglaise et française.

Et toute personne qui demandera un Bill Privé devra, huit jours avant l'ouverture du Parlement, déposer entre les mains du greffier de la Chambre où le bill devra être introduit, une copie de tel bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Entre la deuxième lecture du bill et sa prise en considération par le comité auquel il est référé, le requérant paiera un droit de \$200, en sus des frais d'impression de l'acte dans les Statuts.

WEDNESDAY, the TWELFTH day of the month of OCTOBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable THEODORE ROBILAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this THIRD day of AUGUST, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty one, and in the Forty fifth year of Our Reign.

By command,

L. H. HUOT,  
Clerk of the Crown in Chancery,  
2702 Québec.

## Government Notices.

### SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 17th August, 1881.

Notice is hereby given that under and in virtue of a resolution of the board of management of the "Société du Crédit Foncier Franco-Canadien," dated the 29th of January last (1881), Mr. Elizée Beaudet, domiciled at Quebec, has been named manager of the said society for the Quebec division, and that Mr. Edmond Julien Barbeau, domiciled at Montreal, has been named manager of the said society for the Montreal division, and that a duplicate of the procuration in favor of Messrs. Beaudet and Barbeau respectively, has been, this day, filed in the archives of this department, under the authority of the Act 43-44 Victoria, chapter 60.

3054

PH. J. JOLICŒUR,  
Assistant Secretary.

### DOMINION PARLIAMENT.

#### SUBSTANCES OF RULES RELATING TO NOTICES FOR PRIVATE BILLS!

Parties intending to apply to Parliament for Private Bills giving any exclusive privileged or profit, or private, or corporate advantage, or for the amendment of any former act of a like nature, are notified that by the rules of the two Houses of Parliament, published at length in the *Canada Gazette*, they are required to give two months notice of their intended application in the *Canada Gazette* and in a newspaper of the county or district affected, and to transmit to the clerk of each House, copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice. In Quebec and Manitoba, the notice is to be published in the english and french languages.

Every applicant for a Private Bill is required, eight days before the opening of Parliament, to deposit with the clerk of the House in which the bill is to originate, a copy of such bill with a sum sufficient to pay for the translation and printing of the same. Between the second reading of the bill and its consideration by the committee to whom it is referred, the applicant is to pay a fee of \$200, besides the costs of printing the act in the Statutes.

Aucune demande pour un Bill Privé n'est reçue par l'un ou l'autre Chambre après l'expiration des premiers dix jours de la session.

ROBERT LEMOINE,  
Greffier du Sénat.  
JOHN GEORGE BOURINOT,  
Greffier des Communes,  
Canada.  
Ottawa, 1er octobre 1881. 3049

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de demande d'annexion et de délimitation de municipalité scolaire en vertu de la 5ème section, 41 Vict. chap. 6.

Annexer à la municipalité de Saint-Charles, pour fins scolaires les propriétés suivantes situées dans Saint-Raphaël, dans le comté de Bellechasse, rang Vide Poche, savoir : les Nos. 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78 et 79, du plan ou livre de renvoi officiels pour le dit comté. 3009 2



PROVINCE DE QUÉBEC.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.

Section des Bois et Forêts.

Québec, 6 août 1881.

Avis est par le présent donné que, conformément aux dispositions de l'acte 36, Vict. chap. 9, les coupes de bois suivantes seront mises à l'enchère, aux nouveaux édifices provinciaux, dans la salle de ventes du Département des Terres de la Couronne, en cette ville, MERCREDI, le DOUZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures ET DEMIE A. M., aux conditions insérées plus bas, savoir :

Agence de l'Ottawa Supérieur.

Rivière Gatineau Limite No. 551..... 50 milles carrés.  
Rivière Gatineau Limite No. 552..... 14 "

Agence de l'Ottawa Inférieur.

Limite Rivière Rouge K..... 24 milles carrés.  
Augmentation de Grenville, No. 2..... 9½ "  
Canton Buckingham, No. 1..... 2 "  
Rivière Rouge Limite, J..... 26 "

Agence de la Chaudière.

Limite Adstock, No. 2..... 21½ milles carrés.  
" Forsyth, No. 2..... 11½ "

Agence de Montmagny.

Limite canton Garneau, No. 2. 8 milles carrés.  
" " Fournier, No. 2. 3½ "  
" Rivière Noire, No. 1... 36 "  
" " " No. 2... 40 "  
" " " A. F. G. 30 "  
" " " H..... 8 "  
" " " No. 58.. 13½ "  
" Rivière St. Jean, No. 67. 20 milles carrés.  
" " " No. 69. 20 "  
" " " No. 70. 11 "  
" " " No. 71. 12 "

Agence de Grandville.

Limite canton Painchaud, No. 2. 11 "

No petition for a Private Bill is received by either House after the expiration of the first ten days of the session.

ROBERT LEMOINE,  
Clerk of the Senate.  
JOHN GEORGE BOURINOT,  
Clerk of the Commons,  
Canada.  
Ottawa 1st October, 1881. 3050

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of application to annex and fix boundaries of school municipalities, under 5th sec. 41st Vict., ch. 6.

To annex to the municipality of Saint Charles, for school purposes, the following properties situate in Saint Raphael, in the county of Bellechasse, Vide Poche range, to wit: Nos. 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78 and 79, of the plan or book of official reference for the said county. 3010



PROVINCE OF QUEBEC.

DEPARTMENT OF CROWN LANDS.

Woods and Forests.

Quebec, 6th August, 1881.

Notice is hereby given that conformably to the clauses of the act 36 Vict., cap. 9, the following timber limits will be offered for sale at public auction, in the sales room of the Provincial Buildings, in this city, on WEDNESDAY, the TWELFTH day of OCTOBER next, at HALF PAST TEN o'clock A. M., subject to the conditions mentioned below, namely :

Upper Ottawa Agency.

River Gatineau, limit No. 551... 50 square miles  
" " " " 552... 14 " "

Lower Ottawa Agency.

Limit River Rouge K..... 24 square miles.  
Augmentation of Grenville, limit No. 2..... 9½ "  
Township of Buckingham, limit No. 1..... 2 "  
River Rouge, limit J..... 26 " "

Chaudière Agency.

Township Adstock, limit No. 2. 21½ square miles  
" Forsyth, " " 2. 11½ " "

Montmagny Agency.

Township Garneau, limit No. 2. 8 square miles  
" Fournier, " " 2. 3½ " "  
Black River, limit No. 1..... 36 " "  
" " " No. 2... 40 " "  
" " " A. F. G. 30 " "  
" " " H..... 8 " "  
" " " No. 58... 13½ " "  
St. John's River, limit No. 67... 20 square miles.  
" " " 69... 20 " "  
" " " 70... 11 " "  
" " " 71... 12 " "

Grandville Agency.

Township Painchaud, limit No. 2 11 " "

*Agence de Rimouski.*

Limite canton Cabot, No. 1.....	16	milles carrés.
Limite canton Cherbourg Ouest.	27	"
" " " Est.....	45	"
" " McNider Sud.	40	"
" " " Nord.	36	"

*Agence de Bonaventure.*

Limite arrière Cascapedia, No. 1 Nord.....	35	milles carrés.
Limite arrière Cascapedia, No. 1 Sud.....	35	"
Limite Ruisseau Indian House.	8	"
" " Red Pine Est....	5	"
" " Chamberlain....	7	"
Limite Branche Est Riv. Patapédia, No. 1.....	22	"
Limite Branche Ouest Riv. Patapédia, No. 1 Ouest.....	26	"
Limite Branche Ouest Riv. Patapédia, No. 1 Est.....	20½	milles carrés.
Limite Assemetsquagan, No. 1 Est.....	12	"
Limite Assemetsquagan, No. 1 Ouest.....	12	"
Limite Ruisseau Harrison.....	8½	"
Limite Petite Rivière, Branche Est.....	10	"
Limite Ruisseau Clark.....	15	"

*Agence du Lac Saint-Jean.*

Limite Rivière à Mars, No. 11½.	7½	"
" " Valin, No. 65....	9	"
" " " No. 66....	12	"
" Canton Simard.....	5½	"
" " Tremblay.....	2	"
" " Laterrière A.....	9	"

## CONDITIONS DE LA VENTE.

Les coupes de bois ci-dessus décrites, suivant leur étendue donnée, plus ou moins, seront offertes en vente aux mises à prix suivantes, par mille carré, savoir :

Agence de l'Ottawa Supérieur, \$50.  
Agence de l'Ottawa Inférieur, de \$50 à \$100.  
Agences du Lac Saint-Jean et de Bonaventure, de \$8 à \$15.

Agences de la Chaudière, Montmagny, Grandville et de Rimouski, de \$8 à \$25, et elles seront adjugées aux plus hauts enchérisseurs.

Le prix d'achat et la rente foncière de la première année (de deux piastres par mille carré) devront être payés, dans tous les cas, avant l'adjudication finale, autrement la vente sera nulle et non avenue.

Les limites une fois adjugées, seront sujettes aux dispositions des règlements concernant les bois de la Couronne, maintenant en force ou qui pourront le devenir plus tard.

Des plans indiquant les terrains ci-dessus désignés, sont déposés au Département des Terres de la Couronne, en cette ville, et au bureau des agents pour ces localités, et seront visibles jusqu'au jour de la vente.

E. E. TACHÉ,

Asst.-Commissaire des Terres de la Couronne.

N. B.—D'après la loi, les journaux nommés à cet effet par Ordre en Conseil, sont les seuls autorisés à publier cet avis.

2673 8

*Rimouski Agency.*

Limit Township Cherbourg West	27	square miles.
" " " East	45	" "
" " Cabot No. 1.....	16	" "
" " McNider South.	40	" "
" " " North.	36	" "

*Bonaventure Agency.*

River Cascapedia, limit No. 1, North.....	35	square miles.
River Cascapedia, limit No. 1, South.....	35	" "
Limit Indian House Brook.....	8	" "
" Red Pine Mountain Brook East.....	5	" "
Limit Chamberlain Brook.....	7	" "
River Patapédia, limit East branch No. 1.....	22	" "
River Patapédia, limit West branch No. 1, West.....	26	" "
River Patapédia, limit West branch No. 1, East.....	20½	square miles.
River Assemetsquagan, limit No. 1, East.....	12	" "
River Assemetsquagan, limit No. 1, West.....	12	" "
Limit Harrison's Brook.....	8½	" "
Limit Petite Rivière, East Branch.	10	" "
Limit Clark's Brook.....	15	" "

*Lake St. John's Agency.*

River à Mars, limit No. 11½.....	7½	" "
" Valin, limit No. 65.....	9	" "
" " " No. 66.....	12	" "
Limit township Simard.....	5½	" "
" " Tremblay.....	2	" "
" " Laterrière A.....	9	" "

## CONDITIONS OF SALE.

The above timber limits at their estimated area, more or less, to be offered at the following upset prices, per square mile, namely :

Upper Ottawa Agency, \$50.  
Lower Ottawa Agency, from \$50 to \$100.  
Montmagny, Grandville, Chaudière and Rimouski agencies, from \$8 to \$25.

Lake St. John and Bonaventure agencies from \$8 to \$15.

The timber limits to be adjudged to the party bidding the highest amount of bonus.

The bonus and first year's ground rent of two dollars per square mile, to be paid in each case before adjudication, or the sale will be void.

These timber locations to be subject to the provisions of all timber regulations now in force, or which may be hereafter made.

Plans of these timber limits will be open for inspection, in the Department of Crown Lands, in this city, and at the offices of the local agents, up to the day of sale.

E. E. TACHÉ,

Asst. Commissioner of Crown Lands.

N. B.—According to law, no newspapers others than those named by Order in Council, are authorized to publish this notice.

2674

PROVINCE DE QUÉBEC.  
CHAMBRE DU PARLEMENT.

51e RÈGLE.—Toute demande de bills privés tombant sous la législation de la Législature de Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal éclusé, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage (traverse), l'incorporation de la profession ou métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'aucune cotisation locale, la division d'aucun comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature, ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation d'aucune branche de commerce, le ré-arpenage d'aucun township, ligne ou concession; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, en se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur — exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'existe pas de journal, la publication de (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comité des bills privés.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

52e RÈGLE.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culees ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

2303 L. DELORME,  
Greffier A. L.

Demandes au Parlement.

AVIS.

Demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant "La Fabrique de Papier Rolland."

MOUSSEAU, ARCHAMBEAULT & MONK,  
3027 Solliciteurs des requérants.

PROVINCE OF QUEBEC.  
PARLIAMENT HOUSE.

51st RULE.—All applications for private bills properly the subjects of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of the British North America Act, 1867, whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road or telegraph line; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work; the granting of a right of ferry, the incorporation of any particular trade or calling of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature, or of any township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the resurvey of any township, line or concession or otherwise for granting to any individual or undivided any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one news-paper in the english, and in one news paper in the french languages in the district affected or in both languages, if these be but one paper or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

And any person who shall make application, shall within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill, with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

52nd RULE.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

2304 L. DELORME,  
Clerk L. A.

Applications to Parliament.

NOTICE.

Application will be made to the Legislature of Quebec, at its next session, for an act to incorporate "The Rolland Paper Company."

MOUSSEAU, ARCHAMBEAULT & MONK,  
3025 Sollicitors for applicants.

Avis est par le présent donné qu'il sera fait application au Parlement de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant l' "Orphelinat de Marieville."  
Marieville, 15 septembre 1881. 2965 3

Notice is hereby given that application will be made to the Parliament of Quebec, at its next session, to obtain an act to incorporate the "Orphelinat de Marieville."  
Marieville, 15th September, 1881. 2966

## Avis Divers.

Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Montréal. }  
Honoré Bolduc, collecteur, de la cité et du district de Montréal, Demandeur, a intenté ce jour une action en séparation de corps et de biens ; contre Dame Adeline Périllard *alias* Martial, son épouse, du même lieu.

ETHIER & PELLETIER,  
Procureurs du Demandeur.  
Montréal, 15 septembre 1881. 2997 2

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Saint-François. }  
No. 247.

Dame Mary C. Jordan, du canton de Eaton, dans le district de Saint-François, épouse de Tyler M. Pope, du même lieu, cultivateur, dûment autorisée à ester en justice aux fins des présentes,  
Demanderesse ;

vs.  
dit Tyler M. Pope, Défendeur.  
La demanderesse en cette cause a institué contre dit défendeur une action en séparation de biens, rapportable le vingt-quatrième jour d'octobre prochain.

D. W. R. HODGE,  
Procureur de la demanderesse.  
Sherbrooke, 12 septembre 1881. 3015 2

Nous, soussignés, voulant former une compagnie fonds social pour la manufacture de haches et autres instruments de ce genre, et désirant obtenir des lettres patentes pour l'incorporation de la compagnie conformément aux dispositions dans le 31 Vict., chap. 25, statut de Québec et amendements, donnons avis par les présentes, de notre intention de demander suivant le dit acte une charte à cet effet.

1. Le nom de la compagnie sera "La Manufacture de Haches de la Ville de Sorel."

2. Cette compagnie est formée pour la manufacture de haches et autres instruments du même genre.

3. La compagnie poursuivra ses opérations et aura sa principale place d'affaires en la ville de Sorel, dans le district de Richelieu.

4. Le montant du fonds social de la compagnie sera de deux mille piastres.

5. Le nombre des actions sera de \$100, et le montant de chaque action de \$20.

6. Les signataires du présent avis, sont Augustin Beaugard, machiniste, de la ville de Sorel, Louis Télesphore Trempe, marchand, Léon Leduc, marchand, John Saxton, commerçant, Joseph Mathieu, agent, tous de la ville de Sorel, lesquels seront aussi les cinq premiers directeurs de la compagnie.

En foi de quoi nous avons signé le présent avis le vingt septembre 1881.

AUGUSTIN BEAUREGARD,  
LOUIS TELESOPHORE TREMPPE,  
LEON LEDUC,  
JOHN SAXTON,  
JOSEPH MATHIEU.

3013 2

## Miscellaneous Notices.

Canada, }  
Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Montreal. }

Honoré Bolduc, collector, of the city and district of Montreal, Plaintiff, has this day instituted an action for separation from bed and board ; against Dame Adeline Perillard *alias* Martial, his wife, of the same place.

ETHIER & PELLETIER,  
Attorneys for Plaintiff,  
Montreal, 15th September, 1881. 2998

Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Saint Francis. }  
No. 247.

Dame Mary C. Jordan, of the township of Eaton, in the district of Saint Francis, wife of Tyler M. Pope, of the same place, farmer, duly authorized to *ester en justice* for the ends hereof.  
Plaintiff ;

vs.  
The said Tyler M. Pope, Défendeur.  
The plaintiff in this cause has instituted against the said defendant an action of separation as to property, returnable on the twenty fourth day of October next.

D. W. R. HODGE,  
Attorney for Plaintiff.  
Sherbrooke, 12th September, 1881. 3016

We, the undersigned, wishing to form a Joint Stock Company for manufacturing axes and other implements of the sort, and desiring to obtain letters patent for the incorporation of the company, pursuant to the provisions of the 31st Victoria, chap. 25, Quebec Statutes, and the amendments thereto, hereby give notice of our intention to apply under the said acts for a charter to that effect.

1. The name of the said company will be the "The Axe Factory of the Town of Sorel."

2. This company is formed for the manufacture of axes and other such implements.

3. The company will carry on business and will have its principal place of business in the town of Sorel, in the district of Richelieu.

4. The amount of the capital stock will be two thousand dollars.

5. The number of its shares will be one hundred, and the amount of each share twenty dollars.

6. The signers of the present notice are Augustin Beaugard, machinist, of the town of Sorel, Louis Télesphore Trempe, merchant, Leon Leduc, merchant, John Saxton, trader, Joseph Mathieu, agent, all of the town of Sorel, who will likewise be the first directors of the company.

In witness whereof we have signed the present notice on the twentieth day of September, 1881.

AUGUSTIN BEAUREGARD,  
LOUIS TELESOPHORE TREMPPE,  
LEON LEDUC,  
JOHN SAXTON,  
JOSEPH MATHIEU.

3014

Canada,  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Saint-Hyacinthe. } No. 2425.  
Dame A. Gauthier dit Landreville,  
Demanderesse ;

vs.  
Jos. Jeannotte dit Lachapelle, Défendeur.  
Une action en séparation de biens a émané ce  
jour contre le défendeur.

FONTAINE & MORISON,  
Avocats de la Demanderesse.  
Saint-Hyacinthe, 6 septembre 1881. 2951 3

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
Montréal. }

Hermelina Brossard, de la paroisse de Saint-  
Hubert, district de Montréal, épouse de Pierre  
Dubuc, hôtelier, du même lieu, a, ce jour institué  
contre lui une action en séparation de biens.

DESJARDINS & LAFONTAINE,  
Avocats de la Demanderesse.  
Montréal, 1er septembre 1881. 2863 5

### Avis de Faillite.

#### ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDE- MENTS.

Dans l'affaire de Isidore Marcoux, commerçant,  
de Saint-Grégoire, P. Q., failli.

Un deuxième et dernier bordereau de dividen-  
des a été préparé et sera sujet à objections jus-  
qu'au dix-septième jour d'octobre 1881, après  
lequel jour les dividendes seront payés.

E. C. KNIGHT,  
Syndic.

Saint-Jean, P. Q., 27 septembre 1881. 3047

#### ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN- DEMENTS.

Canada,  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District d'Iberville. }

Dans l'affaire de Jean-Baptiste Théodore Roy et  
Charles Hilaire Roy, tous deux de la ville de  
Saint-Jean, en le district d'Iberville, commer-  
çants, sous les nom et raison de J. T. & C. H.  
Roy, faillits.

Lundi, le troisième jour de novembre prochain,  
les soussignés s'adresseront à l'un des juges de la  
cour supérieure du Bas-Canada, dans et pour le  
district d'Iberville, cour tenante, au palais de  
justice, en la ville de Saint-Jean, dit district, pour  
obtenir leur décharge en vertu du dit acte.

JEAN-BAPTISTE THEODORE ROY,  
CHARLES H. ROY.

Par A. D. GIRARD,  
Leur procureur *ad litem*.

3045

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1875.

Canada,  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Québec. }

Dans l'affaire de Samuel Piché, failli.  
Vendredi, le quatrième jour de novembre prochain,  
le soussigné demandera à la dite cour sa décharge  
en vertu du dit acte.

SAMUEL PICHÉ.

Par MORISSET & DE ST. GEORGES,  
Procureurs *ad litem*.

Québec, 29 septembre 1881. 3093

#### ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDE- MENTS.

Dans l'affaire de Joseph Lacasse, de Sainte-Scho-  
lastique, commerçant, failli.

Un premier et final bordereau de dividendes a  
été déclaré en cette affaire, sujet à objections jus-  
qu'à mardi, le dix-huitième jour d'octobre pro-  
chain (1881), après quoi les dividendes seront

Canada,  
Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Saint Hyacinthe. } No. 2425.  
Dame A. Gauthier dit Landreville,  
Plaintiff ;

vs.  
Jos. Jeannotte dit Lachapelle, Defendant.  
An action of separation as to property has been  
issued against defendant.

FONTAINE & MORISON,  
Attorneys for Plaintiff  
Saint Hyacinthe, 6th September, 1881. 2952

Province of Quebec, } *Superior Court.*  
Montreal. }

Hermelina Brossard, of the parish of Saint-  
Hubert, district of Montreal, wife of Pierre Dubuc,  
house keeper, of the same place, has instituted  
against him an action for separation as to pro-  
perty.

DESJARDINS & LAFONTAINE,  
Attorneys for Plaintiff.  
Montreal, 1st September, 1881. 2864

### Bankrupt Notices.

#### INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMEND- ING ACTS.

In the matter of Isidore Marcoux, trader, of Saint  
Grégoire, P. Q., an Insolvent.

A second and final dividend sheet has been pre-  
pared open to objection, until the seventeenth day  
of October, 1881, after which dividend will be paid.

E. C. KNIGHT,  
Assignee.

Saint John, P. Q., 27th September, 1881. 3048

#### INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Iberville. }

In the matter of Jean-Baptiste Théodore Roy and  
Charles Hilaire Roy, both of the town of Saint  
Johns, in the district of Iberville, traders, under  
the name, style and firm of J. T. & C. H. Roy,  
Insolvents.

On Monday, the third day of November next,  
the undersigned will apply to one of the judges  
of the superior court of Lower Canada, in and for  
the district of Iberville, sitting said court, at the  
court house, in the town of Saint Johns, said dis-  
trict, for a discharge under the said act.

JEAN-BAPTISTE THEODORE ROY,  
CHARLES H. ROY.

Per A. D. GIRARD,  
Their attorney *ad litem*.

3046

#### INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada,  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Québec. }

In the matter of Samuel Piché, an Insolvent.  
On Friday, the fourth day of November next,  
the undersigned will apply to the said court for a  
discharge under the said act.

SAMUEL PICHÉ.

By MORISSET & DE ST. GEORGES,  
His attorneys *ad litem*.

Quebec, 29th September, 1881. 3094

#### INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Joseph Lacasse, of Sainte Scho-  
lastique, trader, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been pre-  
pared in this matter, open to objection until Tues-  
day, the eighteenth day of October next, (1881),  
after which date dividends will be payable at the

payés au bureau de C. Beausoleil, 55, rue Saint-Jacques, Montréal.

FRANÇOIS BLONDIN,  
Syndic.

Sainte-Scholastique, 27 septembre 1881. 3037

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Camille H. Barrette, commerçant, de Danville, district de Saint-François, failli.

Le dixième jour de novembre prochain, le soussigné s'adressera à cette cour pour l'obtention de sa décharge en vertu du dit acte et de ses amendements.

CAMILLE H. BARRETTE.

Par ses procureurs *ad litem*,

MERCIER, BEAUSOLEIL & MARTINEAU.  
Sherbrooke, 27 septembre 1881. 3039

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Job A. Cushing, des cité et district de Montréal, commerçant, failli.

Jeudi, le troisième jour de novembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

JOB A. CUSHING.

Par ROBERTSON & FLEET,  
Ses Procureurs.

Montréal, 20 septembre 1881. 3007 2

ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875.

Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Joseph Lapière, charretier et commerçant, de Montréal, failli.

Le dix-neuvième jour d'octobre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu des dits actes.

JOSEPH LAPIÈRE,

Par J. C. LACOSTE,

Son procureur *ad litem*.

Montréal, 17 septembre 1881. 2959 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

*Cour Supérieure—Montréal.*

Dans l'affaire de George Fisher, failli.

Le dix-neuvième jour d'octobre prochain, le dit failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

LONGPRE & DAVID,

Ses procureurs.

Montréal, 14 septembre 1881. 2973 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET ACTES SUBSEQUENTS.

*Cour Supérieure—Montréal.*

Dans l'affaire de Jean-Bte. Poirier, failli.

Le dix-neuvième jour d'octobre prochain, le dit failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes.

LONGPRE & DAVID,

Ses procureurs.

Montréal, 14 septembre 1881. 2975 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District d'Ottawa. }

Dans l'affaire de Pierre Charette, failli.

Le sixième jour d'octobre prochain, le soussigné fera application à la dite cour pour sa décharge en vertu du dit acte.

PIERRE CHARETTE.

Par FORAN & FORAN,

Ses procureurs *ad litem*.

Aylmer, 1er septembre 1881. 2873 5

office of C. Beausoleil, 55, Saint James street, Montreal.

FRANÇOIS BLONDIN, *Assignee.*

Sainte Scholastique, 27th September, 1881. 3038

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Camille H. Barrette, trader, of Danville, district of Saint Francis, an Insolvent.

On the tenth day of November next, the undersigned will apply to this court for his discharge under the said act and amendments.

CAMILLE H. BARRETTE.

By his attorneys *ad litem*,

MERCIER, BEAUSOLEIL & MARTINEAU.  
Sherbrooke, 27th September, 1881. 3040

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

Canada, }  
Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Montreal. }

In the matter of Job A. Cushing, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

On Thursday, the third day of November next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JOB A. CUSHING.

Per ROBERTSON & FLEET,  
His Attorneys.

Montreal, 20th September, 1881. 3008

INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875.

Canada, }  
Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Montreal. }

In the matter of Joseph Lapière, carter and trader, of Montreal, an Insolvent.

On the nineteenth day of October next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said acts.

JOSEPH LAPIÈRE,

By J. C. LACOSTE,

His attorney *ad litem*.

Montreal, 17th September, 1881. 2960

INSOLVENT ACT OF 1875.

*Superior Court—Montreal.*

In the matter of George Fisher, an Insolvent.

On the nineteenth day of October next, said insolvent will apply to said court for his discharge under said act.

LONGPRE & DAVID,

His attorneys.

Montreal, 14th September, 1881. 2974

INSOLVENT ACT OF 1869 AND SUBSEQUENT ACTS.

*Superior Court—Montreal.*

In the matter of Jean Bte. Poirier, an Insolvent.

On the nineteenth day of October next, said insolvent will apply to said court for his discharge under said acts.

LONGPRE & DAVID,

His attorneys.

Montreal, 14th September, 1881. 2976

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

Canada, }  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Ottawa. }

In the matter of Pierre Charette, an Insolvent.

On the sixth day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

PIERRE CHARETTE,

Per FORAN & FORAN,

His attorneys *ad litem*.

Aylmer, 1st September, 1881. 2874

## ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Rimouski. }

Dans l'affaire de Moreault & D'Auteuil, faillis.  
Le septième jour de novembre prochain, les  
soussignés demanderont à la dite cour leur  
décharge en vertu du dit acte.

ELISÉE MOREAULT,  
WENCESLAS D'AUTEUIL.

Per P. D'AUTEUIL,  
Leur procureur *ad litem*.  
Rimouski, 8 septembre 1881. 2937 4

## ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Antoine Hamilton, marchand, de  
la cité et du district de Montréal, tant indivi-  
duellement que comme ayant fait affaires au dit  
lieu de Montréal, ensemble en société, avec  
Denis Christophe Papineau, sous la raison sociale  
de Hamilton & Papineau, failli.

Le soussigné s'adressera le cinquième jour d'oc-  
tobre prochain, à cette cour, pour obtenir sa  
décharge en vertu du dit acte et de ses amende-  
ments.

ANTOINE HAMILTON,  
Par ses procureurs *ad litem*,

MERCIER, BEAUSOLEIL & MARTINEAU.  
Montréal, 1er septembre 1881. 2889 5

## ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Dame Hedwidge B. Langevin,  
épouse séparée de biens d'Eugène Fénior, vétéri-  
naire, tous deux de la paroisse de la Nativité  
de la Sainte-Vierge d'Hochelega, et de son mari  
dûment autorisée, commerçante, faillie.

Mercredi, le douzième jour d'octobre prochain,  
la soussignée fera application à la dite cour pour  
obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

DAME HEDWIDGE B. LANGEVIN.

Par ARCHAMBAULT & DAVID,  
Ses procureurs *ad litem*.  
Montréal, 10 septembre 1881. 2941 3

## Règles de Cour.

Canada, }  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Québec. }  
No. 2170.

Le vingt-deuxième jour de septembre mil huit  
cent quatre-vingt-un.

PRESENT:

L'Honorable juge NAPOLEON CASAULT.  
Dame Catherine Elie dit Breton, de Saint-Roch de  
Québec, veuve de feu Joseph Grégoire, en son  
vivant, du même lieu, charretier, Demanderesse;

vs.

François Lafrance, de Saint-Roch de Québec, char-  
retier, Défendeur.

La cour, vu la requête faite de la part de la  
Demanderesse à l'effet que pour les raisons men-  
tionnées en la dite requête, les créanciers du  
défendeur soient appelés. Et vu les allégations de  
l'insolvabilité du défendeur, la dite requête est  
accordée; et il est ordonné que, par un avertisse-  
ment à être publié deux fois dans les langues fran-  
çaise et anglaise, dans la *Gazette Officielle de*  
*Québec*, les créanciers du dit défendeur soient  
appelés, et enjoint de filer leurs réclamations sous

## INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Canada, }  
Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Rimouski. }

In the matter of Moreault & D'Auteuil, Insolvents.  
On the seventh day of November next, the  
undersigned will apply to the said court for their  
discharge in virtue of the said act.

ELISÉE MOREAULT,  
WENCESLAS D'AUTEUIL.

By P. D'AUTEUIL,  
Their attorney *ad litem*.  
Rimouski, 8th September, 1881. 2938

## INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Antoine Hamilton, merchant, of  
the city and district of Montreal, individually  
as well as having carried on business at the said  
city and district of Montreal, in partnership  
with Denis Christophe Papineau, under the  
name and firm of Hamilton & Papineau, an  
Insolvent.

The undersigned will apply on the fifth day of  
October next, to the court, for his discharge under  
said acts and amendments.

ANTOINE HAMILTON,  
By his attorneys *ad litem*,  
MERCIER, BEAUSOLEIL & MARTINEAU.  
Montreal, 1st September, 1881. 2890

## INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Dame Hedwidge B. Langevin, wife  
separated as to property from Eugène Fénior,  
veterinary surgeon, both of the parish of La  
Nativité de la Sainte-Vierge d'Hochelega, and  
by her husband duly authorized, trader, an  
Insolvent.

On Wednesday, the twelfth day of October next,  
the undersigned will apply to the said court for a  
discharge under the said act.

DAME HEDWIDGE B. LANGEVIN.

Per ARCHAMBAULT & DAVID,  
His attorneys *ad litem*.  
Montreal, 10th September, 1881. 2942

## Rules of Court.

Canada, }  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Québec. }  
No. 2170.

The twenty second day of September, one thou-  
sand eight hundred and eighty one.

PRESENT:

The Honorable Justice NAPOLEON CASAULT.  
Catherine Elie dit Breton, of Saint Roch, city of  
Quebec, widow of the late Joseph Grégoire, in  
his lifetime, of the same place, carter, Plaintiff;

vs.

François Lafrance, of Saint Roch, city of Quebec,  
carter, Defendant.

The court, seeing the motion made on the part  
of the Plaintiff, to the end that for the reasons  
mentioned in the said motion, the creditors of  
the Defendant be called in and seeing the allega-  
tions of the defendant's insolvency; doth grant  
the said motion, and doth order that, by an adver-  
tisement to be published twice in the french and  
english language, in the *Quebec Official Gazette*,  
the Defendant's creditors be called in and requir-  
ed to file their claims within fifteen days from

quinze jours de la première insertion du dit avis, le tout avec dépens.

Vraie copie,

3081

ED. L. BURROUGHS,  
Dep. P. C. S.

Canada, }  
Province de Québec, } *La Cour Supérieure.*  
District de St-Hyacinthe. }  
No. 2356.

Saint-Hyacinthe, le deuxième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-un.

PRÉSENT :

L'Honorable L. V. SICOTTE, J. C. S.  
Louis Marin, père, cultivateur, de la paroisse de Saint-Hyacinthe, dans le district de Saint-Hyacinthe, Demandeur ;

vs.

Calixte Aimé Dugas, écuyer, des cité et district de Montréal, en sa qualité de tuteur dument nommé à Demoiselle Delphine Emélie Bachand, enfant mineure, née du mariage de feu l'honorable Pierre Bachand, en son vivant, avocat, des cité et district de Saint-Hyacinthe, et feu Dame Marie Héloïse Delphine Dufort ; et Dame Marie Louise Marchard, des cité et district de Montréal, veuve du dit feu Pierre Bachand, en sa qualité de tutrice dument nommé à Marie Caroline Amélie, George Alphonse et Marie Irénée Pierre Louis Bachand, enfants mineurs issus de son mariage avec feu l'honorable Pierre Bachand, Défendeurs,

et

Théodore Siméon Richer, écuyer, avocat et protonotaire de la cour supérieure, des cité et district de Saint-Hyacinthe, Opposant.

La cour, vu la requête faite de la part de l'Opposant, afin de conserver, à l'effet que, pour les raisons mentionnées dans la dite requête et ordonne que par un avis à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle*, dans les langues française et anglaise, les créanciers des dits défendeurs es-qualités soient requis de produire leurs réclamations dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis.

(Par ordre),

3077

ANT. ADAM,  
Député P. C. S.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District d'Iberville. }  
No. 37.

Dans l'affaire de Alexis Bertrand, Failli ;

et

L. A. Auger, Syndic ;

et

The Merchants Bank of Canada, Requérente.

Avis est par les présentes donné, en conformité à l'ordre de l'Honorable H. W. Chagnon, une requête de la dite requérante, qu'une assemblée des créanciers du dit failli Alexis Bertrand, sera tenu au palais de justice, en la ville de Saint-Jean, district d'Iberville, dans la salle d'audience, le sixième jour d'octobre prochain, à dix heures de l'avant-midi, sous la présidence du Protonotaire de la dite Cour, dans le but d'appointer un nouveau syndic à la faillite du dit Alexis Bertrand, en remplacement du dit Louis A. Auger, décédé.

3023 2

CHARLAND & MARCHAND,  
Protonotaire de la dite Cour.

the first insertion of the said order, with costs.

A true copy,

3082

ED. L. BURROUGHS,  
Dept. P. S. C.

Canada, }  
Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Saint Hyacinthe. }  
No. 2356.

Saint Hyacinthe, second day of June, one thousand eight hundred and eighty one.

PRESENT :

The Honorable L. V. SICOTTE, J. S. C.  
Louis Marin, senior, farmer, of the parish of Saint Hyacinthe, in the district of Saint Hyacinthe, Plaintiff ;

vs.

Calixte Aimé Dugas, esquire, of the city and district of Montreal, in his quality of tutor duly appointed to Miss Delphine Emélie Bachand, minor child, born of the marriage of the late Honorable Pierre Bachand, in his lifetime, advocate, of the city and district of Saint Hyacinthe, and of the late Dame Marie Héloïse Delphine Dufort, and Dame Marie Louise Marchard, of the city and district of Montreal, widow of the said late Pierre Bachand, in her quality of tutrix duly appointed to Marie Caroline Amélie, George Alphonse and Marie Irénée Pierre Louis Bachand, minor children, issue of her marriage with the late Honorable Pierre Bachand, Defendants ;

and

Théodore Siméon Richer, esquire, advocate and prothonotary of the superior court, of the city and district of Saint Hyacinthe, Opposant ;

The court seeing the petition presented on behalf of opposant, *afin de conserver*, to the end that for the reasons set forth in the said petition, orders that by a notice to be published twice in the *Official Gazette*, in the french and english languages, the creditors of the said defendants *es-qualité*, be required to file their claims within fifteen days from the date of the first publication of such notice.

By order,

3078

ANT. ADAM,  
Deputy P. S. C.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Canada, }  
Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Iberville. }  
No. 37.

In the matter of Alexis Bertrand, Insolvent ;

and

L. A. Auger, Assignee ;

and

The Merchant's Bank of Canada, Petitioner.

Notice is hereby given in conformity to the order of the Honorable Mr. Justice Chagnon, upon the petition of the said petitioner, that a meeting of the creditors of the said insolvent Alexis Bertrand, will be held at the court house, in the town of Saint Johns, district of Iberville, in the court room, on the sixth day of October next, at ten o'clock in the forenoon, under the presidency of the prothonotary of the said court, to the effect of appointing an assignee to the insolvent estate of the said Alexis Bertrand, in the place and stead of the said Louis A. Auger, deceased.

3024

CHARLAND & MARCHAND,  
Prothonotary of the said court.

## Ventes par le Shérif—Arthabaska

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas* doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

## FIERI FACIAS.

*Cour Supérieure—District d'Arthabaska.*  
Arthabaska, à savoir: } **JOHN MATTHEWS**, en  
No. 18. } sa qualité de seul  
exécuteur testamentaire, dûment appointé en  
justice de feu Mark Smith, Demandeur; contre  
**PIERRE BILODEAU**, Défendeur.

Tout ce certain morceau ou partie de terre connu et désigné comme la moitié nord-est du lot numéro huit, dans le douzième rang du canton de Nelson, dans le comté de Mégantic, contenant cent acres de terre, plus ou moins, avec l'allouance ordinaire pour grands chemins—avec toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le DIXIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de novembre prochain.

**CHARLES J. POWELL**,  
Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Arthabaskaville, le 31 août 1881. 2887 2  
[Première publication, 3 septembre 1881.]

## FIERI FACIAS.

*Cour Supérieure—District d'Arthabaska.*  
Arthabaska, à savoir: } **JOHN WADLEIGH**,  
No. 24. } Demandeur; contre  
**SELINA JACKMAN et al.**, Défendeurs.

1. Quarante-six acres de terre situés en le canton de Kingsey, partie du côté sud-ouest du lot numéro sept, dans le deuxième rang du côté nord-est du chemin de la Reine, s'étendant du dit chemin public jusqu'à la ligne de concession entre les deuxième et troisième rangs; bornés au sud-est par la ligne de côté sud-est du dit lot, et de l'autre côté par les représentants de feu John Tapping.

2. Seize acres de terre joignant les susdits quarante-six acres.

3. Vingt-cinq acres, plus ou moins, à distraire de la moitié sud-est du bout sud-ouest du lot numéro vingt-trois, dans le sixième rang du canton de Kingsey.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le VINGTIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour d'octobre prochain.

**AUGUSTE QUESNEL, Fils**,  
Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Arthabaskaville, 9 août 1881. 2815 2  
[Première publication, 20 août 1881.]

## Sheriff's Sales.—Arthabaska.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

## FIERI FACIAS.

*Superior Court—District of Arthabaska.*  
Arthabaska, to wit: } **JOHN MATTHEWS**, in  
No. 18. } his quality of sole tes-  
tamentary executor, duly appointed *en justice* of  
the late Mark Smith, Plaintiff; against **PIERRE  
BILODEAU**, Defendant.

All that certain piece or parcel of land known and distinguished as the north east half of lot number eight, in the twelfth range of the township of Nelson, in the county of Mégantic, containing one hundred acres of land, more or less, with the usual allowance for highways,—with all the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Mégantic, at Inverness, on the TENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of November next.

**CHARLES J. POWELL**,  
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Arthabaskaville, August 31st, 1881. 2888  
[First published, 3rd September, 1881.]

## FIERI FACIAS.

*Superior Court—District of Arthabaska.*  
Arthabaska, to wit: } **JOHN WADLEIGH**,  
No. 24. } Plaintiff; against  
**SELINA JACKMAN et al.**, Defendants.

1. Forty six acres of land in the township of Kingsey, part of south westerly side of lot number seven, in the second range upon the north east side of the Queen's highway, extending from the said highway to the concession line between the second and third ranges; bounded to the south east by the south east side line of the said lot, and on the other side by the representatives of the late John Tapping.

2. Sixteen acres of land adjoining the above forty six acres.

3. Twenty five acres, more or less off, of the south east half of the south west end of lot number twenty three, in the sixth range of the township of Kingsey.

To be sold at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the TWENTIETH day of OCTOBER next, at TWELVE of the clock NOON. The said writ returnable on the twenty ninth day of October next.

**AUGUSTE QUESNEL, JUNIOR**,  
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Arthabaskaville, 9th August, 1881. 2816  
[First published, 20th August, 1881.]

## Ventes par le Shérif—Chicoutimi.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Chicoutimi, à savoir: } **JULES GAUTHIER**, de  
No. 174. } la paroisse de Notre-Dame de Laterrière, cultivateur, Demandeur; contre **JEAN-BAPTISTE JEAN**, de la paroisse de Sainte-Anne du Saguenay, cultivateur, Défendeur.

1. La juste moitié nord-ouest du lot numéro onze, du second rang du canton de Simard, contenant cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins; tenant par un bout au premier rang, par l'autre bout au troisième rang, joignant par le côté nord-ouest au lot numéro douze, et par le côté sud-est à François Duperré ou ses représentants—circonstances et dépendances.

2. Le lot de terre numéro dix, du troisième rang du même canton de Simard, contenant cent acres de terre en superficie, plus ou moins; tenant par un bout au second rang, par l'autre bout au quatrième rang, joignant par le côté nord-ouest au lot numéro onze, et par le côté sud-est au lot numéro neuf—circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau de la division d'enregistrement de Chicoutimi, numéro un, le DIX-SEPTIÈME jour du mois d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour d'octobre prochain.

M. H. F. O. BOSSE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Chicoutimi, 9 août 1881. 2717 3  
[Première publication, 13 août 1881.]

## Ventes par le Shérif—Gaspé.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

## Sheriff's Sales.—Chicoutimi.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

Chicoutimi, to wit: } **JULES GAUTHIER**, of the  
No. 174. } parish of Notre Dame de Laterrière, farmer, Plaintiff; against **JEAN BAPTISTE JEAN**, of the parish of Sainte Anne du Saguenay, farmer, Defendant.

1. The exact half of the north west portion of lot number eleven, of the second range of the township of Simard, containing fifty acres of land in superficies, more or less; bounded at one end by the first range, at the other end by the third range, adjoining on the north west side lot number twelve, and on the south east side to François Duperré or his representatives—circumstances and dependencies.

2. A lot of land number ten, of the third range of the same township of Simard, containing one hundred acres of land in superficies, more or less; bounded at one end by the second range, at the other end by the fourth range, adjoining on the north west side lot number eleven, and on the south east side lot number nine—circumstances and dependencies.

To be sold at the office of the registration division of Chicoutimi, number one, on the SEVENTEENTH day of the month of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of October next.

M. H. F. O. BOSSE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Chicoutimi, 9th August, 1881. 2718  
[First published, 13th August, 1881.]

## Sheriff's Sales.—Gaspé.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Comté de Gaspé.

Percé, à savoir : } N. LABRIE, Demandeur ;  
No. 749. } D. contre CHRISTOPHER  
BAKER, Défendeur.

Un certain lot de terre sis et situé à Cape Cove susdit, ayant un front de trois acres, plus ou moins, sur la profondeur ordinaire des terres de la Couronne ; borné d'un côté à l'est par Joseph Cass, de l'autre côté à l'ouest par Antoine Raille, en arrière par les terres du deuxième rang, et en front par la mer—ensemble avec une maison, grange, étable et autres bâties—sus-érigées et les appartenances qui s'y trouvent, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Percé, en le comté de Gaspé, MARDI, le DIX-HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de janvier 1882.

L. Z. JONCAS,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Percé, 2 août 1881. 2693 3  
[Première publication, 13 août 1881.]

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—County of Gaspé.

Percé, to wit : } N. LABRIE, Plaintiff ;  
No. 749. } D. against CHRISTOPHER  
BAKER, Defendant.

A certain lot of land and premises being and situate at Cape Cove aforesaid, having a frontage of three acres, more or less, with the usual depth of Crown lands ; bounded on one side towards the east by Joseph Cass, on the other side towards the west by Antoine Raille, in rear by lands of the second range, and in front by the sea—together with a house, barn, stage and all other buildings and appurtenances thereunto belonging, circumstances and dependencies.

To be sold at the registrar's office at Percé, in the county of Gaspé, TUESDAY, the EIGHTEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the eighteenth day of January, 1882.

L. Z. JONCAS,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Percé, 2nd August, 1881. 2694  
[First published, 13th August, 1881.]

## Ventes par le Shérif—Kamouraska

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les **ATERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref **FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } **JOSEPH DIONNE**,  
No. 403. } **J**écuyer, cultivateur,  
de la paroisse de Sainte-Anne Lapocatière, Deman-  
deur ; contre **ACHILLE DUBE**, cultivateur, de la  
paroisse de Saint-Onésime, Défendeur, c'est à  
savoir :

1. Une terre sise et située en la paroisse Saint-Onésime, dans les comté et district de Kamouraska, en la cinquième concession, de la contenance de trois arpents et demi de front, plus ou moins, sur vingt-huit arpents de profondeur, aussi plus ou moins ; bornée au nord à un circuit appartenant au défendeur, au sud aux terres du sixième rang, au nord-est à Cyrille Pelletier, et au sud-ouest à Pierre Thiboutot—avec les bâties dessus construites.

2. Un circuit ou lopin de terre situé au même lieu, de la contenance de quatre arpents et demi de front, plus ou moins, sur trois arpents de profondeur, aussi plus ou moins ; bornée au nord à George Caron, Joseph Grondin et Pierre Thiboutot, au sud à la terre ci-haut désigné et à Cyrille Pelletier, au nord-est à Joachim Siros, au sud-ouest à Pierre Thiboutot—sans bâties.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Onésime, JEUDI, le PREMIER jour de DECEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Village de Kamouraska, 25 septembre 1881 3057  
[Première publication, 1er octobre 1881.]

## Sheriff's Sales.—Kamouraska.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

## FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : } **JOSEPH DIONNE**,  
No. 403. } **J**esquire, farmer, of the  
parish of Sainte Anne Lapocatière, Plaintiff ;  
against **ACHILLE DUBE**, farmer, of the parish of  
Saint Onésime, Defendant, to wit :

1. A land situate and being in the parish of Saint Onésime, in the county and district of Kamouraska, in the fifth concession, containing three arpents and a half in front, more or less, by twenty eight arpents in depth, also more or less ; bounded on the north by a circuit belonging to the defendant, on the south by the sixth range, on the north east by Cyrille Pelletier, and on the south west by Pierre Thiboutot—with the buildings thereon erected.

2. A circuit or lot of land situate in the same place, containing four arpents and a half in front, more or less, by three arpents in depth, also more or less ; bounded on the north by George Caron, Joseph Grondin and Pierre Thiboutot, on the south by the land above described and by Cyrille Pelletier, on the north east by Joachim Siros, and on the south west by Pierre Thiboutot—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of Saint Onésime, on THURSDAY, the FIRST day of DECEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable the first day of December next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Village of Kamouraska, 25th September, 1881. 3058  
[First published, 1st October, 1881.]

VENTIIONI EXPONAS.

*Cour Supérieure.*

Kamouraska, à savoir : } HONORE BERUBE,  
No. 233. } rentier, du village  
de Kamouraska, Demandeur; contre EUGENE  
BOUCHER, de la paroisse de Saint-Alexandre, et  
REMI SOUCY, de la paroisse de Saint-André, tous  
deux cultivateurs, Défendeurs, c'est à savoir :

La moitié indivise d'une terre sise et située en  
le deuxième rang des concessions de la seigneurie  
Verbois, en la paroisse de Saint-Alexandre, conte-  
nant en totalité quatre arpents de front sur qua-  
rante arpents de profondeur; bornée au nord aux  
terres du premier rang, au sud à celles du troi-  
sième rang, au côté sud-ouest à Elie Ouellet, et  
au côté nord-est partie à Joseph Dufour, et partie  
à Jules Ouellet, père—avec les bâtisses dessus  
construites, circonstances et dépendances. Le dit  
immeuble appartenant au dit Eugène Boucher.

Pour être vendue à la porte de l'église de la  
paroisse de Saint-Alexandre, MERCREDI, le  
DEUXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à  
ONZE heures avant-midi. Le dit bref rapportable  
le cinquième jour de novembre prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Village de Kamouraska, 28 septembre 1881. 3055  
[Première publication, 1er octobre 1881.]

Ventes par le Shérif—Montréal

**A**NVIS PUBLIC est par le présent donné que  
les TERRES et HERITAGES sous-mention-  
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et  
lieux respectifs tels que mentionnés plus bas.  
Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des  
réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de  
mentionner dans son certificat, en vertu de l'ar-  
ticle 700 du code de procédure civile du Bas-  
Canada, sont par le présent requises de les faire  
connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin  
d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou  
autres oppositions à la vente, excepté dans les cas  
de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au  
bureau du soussigné, avant les quinze jours qui  
précéderont immédiatement le jour de la vente;  
les oppositions afin de conserver peuvent être  
déposées en aucun temps dans les six jours après  
le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

*District de Montréal.*

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } LA CITE DE MONT-  
No. 1026. } REAL, corps politique  
et dument incorporé, ayant son principal bureau  
d'affaires à Montréal, requérant la vente de l'im-  
meuble lot Nos. 1219, 1220 et 1221, du quartier  
Sainte-Anne, en la dite cité de Montréal.

Un certain lot ou emplacement situé en le  
quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal, étant  
les Nos. 1219, 1220 et 1221, des plan et livre de  
renvoi officiels du dit quartier Sainte-Anne, conte-  
nant suivant mesure 10904 pieds, mesure anglaise,  
plus ou moins; borné en front par une ruelle en  
commun, en arrière par le numéro officiel 1218,  
d'un côté vers le sud-est par le numéro officiel  
1209, et de l'autre côté vers le nord-ouest par la  
rue Barré—avec les bâtisses en partie sur icelui.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de  
Montréal, le TROISIEME jour de DECEMBRE  
prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-  
midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième  
jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 28 septembre 1881. 3063  
[Première publication, 1er octobre 1881.]

VENTIIONI EXPONAS.

*Superior Court.*

Kamouraska, to wit : } HONORE BERUBE,  
No. 233. } rentier, of the village  
of Kamouraska, Plaintiff; against EUGENE  
BOUCHER, of the parish of Saint Alexandre, and  
REMY SOUCY, of the parish of Saint André,  
both farmers, Defendants, to wit :

The undivided half of a land situate and being  
in the second range of concessions of the seignory  
Verbois, in the parish of Saint Alexandre, con-  
taining in all four arpents in front by forty arpents  
in depth; bounded on the north by the lands of  
the first range, on the south by those of the third  
range, on the south west side by Elie Ouellet, and  
on the north east side partly by Joseph Dufour  
and partly by Jules Ouellet, senior—with the build-  
ings thereon erected, circumstances and depen-  
dencies. Said immovable belonging to the said  
Eugène Boucher.

To be sold at the church door of the parish of  
Saint Alexandre, on WEDNESDAY, the SECOND  
day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in  
the forenoon. Said writ returnable the fifth day  
of November next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Shérif.  
Village of Kamouraska, 28th September, 3056  
[First published, 1st October, 1881.]

Sheriff's Sales.—Montréal.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the un-  
dermentioned LANDS and TENEMENTS  
have been seized, and will be sold at the respec-  
tive times and places mentioned below. All per-  
sons having claims on the same which the Regis-  
trar is not bound to include in his certificate,  
under article 700 of the Code of Civil Procedure  
of Lower Canada, are hereby required to make  
them known according to law. All oppositions  
*afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or  
other oppositions to the sale, except in cases of  
*Venditioni Exponas*, are required to be filed with  
the undersigned, at his office, previous to the fif-  
teen days next preceeding the day of sale; oppo-  
sitions *afin de conserver* may be filed at any time  
within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

*District of Montreal.*

EX-PARTE :

Montreal, to wit : } THE CITY OF MONTREAL,  
No. 1026. } a body politic and corporate  
duly incorporated, and having their chief place of  
business in Montreal, Petitioner for the sale of  
immovable lot Nos. 1219, 1220 and 1221, Saint  
Ann's ward, in the said city of Montreal.

A certain lot or emplacement situate in the  
Saint Ann's ward, of the city of Montreal, being  
Nos. 1219, 1220 and 1221, of the official plan and  
book of reference of said Saint Ann's ward, con-  
taining by admeasurement 10904 feet, english  
measure, more or less; bounded in front by a lane  
in common, in rear by official number 1218 in  
one direction, towards the south east by official  
number 1209, and in the other direction towards  
the north west by Barré street—with buildings  
in part thereon.

To be sold at my office, in the city of Montreal,  
on the THIRD day of DECEMBER next, at HALF  
past TEN o'clock in the forenoon. The said writ  
returnable on the twenty fourth day of December  
next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Shérif.  
Montreal, 28th September, 1881. 3064  
[First published, 1st October, 1881.]

**FIERI FACIAS.**  
*District de Montréal.*

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } **LA CITE DE MONTREAL,**  
No. 1081. } **corps politique et dument**  
incorporé, ayant son principal bureau d'affaires à Montréal, requérant la vente de l'immeuble lot No. 571, quartier Saint-Jacques, en la dite cité de Montréal.

Un lot ou emplacement situé dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, étant le No. 571, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques, contenant suivant mesure 13,233 pieds, mesure anglaise, plus ou moins ; bornée en front par la rue Amherst, en arrière par la rue Jacques-Cartier, d'un côté au sud-est par le numéro officiel 570, et de l'autre côté au nord-ouest par le numéro officiel 572—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Shérif.  
Bureau du Shérif, 3067  
Montréal, 28 septembre 1881.  
[Première publication, 1er octobre 1881.]

**FIERI FACIAS.**  
*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } **LA SOCIETE DE CONS-**  
No. 2233. } **TRUCTION METRO-**  
LITAINE, corps politique et dument incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et ténements de ALPHONSE GARIEPY, du village de Saint-Jean-Baptiste, en le district de Montréal, menuisier, Défendeur.

Un emplacement sis et situé au village Saint-Jean-Baptiste, dans le district de Montréal, connu et désigné sous le numéro cent huit (108), de la subdivision officielle du numéro dix (10), du plan et livre de renvoi officiels du village Saint-Jean-Baptiste, district de Montréal ; borné en front par la rue des Erables—avec une maison en bois et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Shérif.  
Bureau du Shérif, 3069  
Montréal, 28 septembre 1881.  
[Première publication, 1er octobre 1881.]

**FIERI FACIAS.**

*Cour de Circuit pour le district de Montréal.*

Montréal, à savoir : } **AMASE Z. BESSETTE,**  
No. 9. } **courtier, de la cité de**  
Montréal, Demandeur ; contre les terres et ténements de TOUSSAINT LEFEBVRE, du village de Laprairie, district de Montréal, Défendeur.

Un certain terrain situé dans le village de Laprairie, comprenant les numéros deux cent et deux cent vingt (Nos. 200 et 220), des plan et livre de renvoi du dit village fait pour les fins d'enregistrement, et contenant trente-sept mille quarante pieds en superficie ; borné au nord-est par le chemin de Saint-Jean, au sud-ouest par la rue Saint-George, à l'ouest par Octave Dumontet, et à l'est par la rue Sainte-Suzanne.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Laprairie, le DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Shérif.  
Bureau du Shérif, 3061  
Montréal, 28 septembre 1881.  
[Première publication, 1er octobre 1881.]

**FIERI FACIAS.**  
*District of Montreal.*

EX-PARTE :

Montreal, to wit : } **THE CITY OF MON-**  
No. 1081. } **TREAL, a body politic**  
and corporate duly incorporated, and having their chief place of business in Montreal, petitioner for the sale of immovable lot No. 571, Saint James ward, in the said city of Montreal.

A certain lot or emplacement situate in the Saint James ward, of the city of Montreal, being No. 571, of the official plan and book of reference of said Saint James ward, containing by admeasurement 13,233 feet, english measure, more or less ; bounded in front by Amherst street, in rear by Jacques Cartier street, in one direction towards the south east by official number 570, and in the other direction towards the north west by official number 572—with buildings thereon.

To be sold at my office, in the city of Montreal, the THIRd day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fourth day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Shérif.  
Sheriff's Office, 3068  
Montreal, 28th September, 1881.  
[First published, 1st October, 1881.]

**FIERI FACIAS.**  
*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } **LA SOCIETE DE CON-**  
No. 2233. } **STRUCTION METRO-**  
POLITAINE, a body politic and corporate duly incorporated, having its principal place of business in the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of ALPHONSE GARIEPY, of the village of Saint Jean Baptiste, in the district of Montreal, carpenter, Defendant.

A lot situate and being in the village of Saint Jean Baptiste, in the district of Montreal, known and designated as number one hundred and eight (108), of the official subdivision of number ten (10), of the official plan and book of reference of the village of Saint Jean Baptiste, district of Montreal ; bounded in front by Maple street—with a wooden house and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SECOND day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty fourth day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Shérif.  
Sheriff's Office, 3070  
Montreal, 28th September, 1881.  
[First published, 1st October, 1881.]

**FIERI FACIAS.**

*Circuit Court for the district of Montreal.*

Montreal, to wit : } **DAMASE Z. BESSETTE,**  
No. 9. } **broker, of the city of**  
Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of TOUSSAINT LEFEBVRE, of the village of Laprairie, district of Montreal, Defendant.

A certain lot situate in the village of Laprairie, comprising numbers two hundred and two hundred and twenty (200 and 220), of the plan and book of reference of the said village made for registration purposes, and containing thirty seven thousand and forty feet in superficies ; bounded on the north east by the Saint John's road, on the south west by Saint George street, on the west by Octave Dumontet, and on the east by Sainte Suzanne street.

To be sold at the parochial church door of the parish of Laprairie, on the SECOND day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Shérif.  
Sheriff's Office, 3062  
Montreal, 28th September, 1881.  
[First published, 1st October, 1881.]

FIERI FACIAS.  
District de Montréal.

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } LA CITE DE MONT-  
No. 1008. } REAL, corps politique  
et dûment incorporé, ayant son principal bureau  
d'affaires à Montréal, requérant la vente de l'im-  
meuble lot No. 934, quartier Sainte-Marie, en la  
dite cité de Montréal.

Un lot ou emplacement situé dans le quartier  
Sainte-Marie, de la cité de Montréal, étant le No.  
934, des plan et livre de renvoi officiels du dit  
quartier Sainte-Marie, contenant suivant mesure  
2030 pieds, mesure anglaise, plus ou moins ; borné  
en front par la rue Lafontaine, en arrière par partie  
du numéro officiel lot 935, d'un côté au nord-  
est par le lot numéro 933, et de l'autre côté au  
sud-ouest par le lot numéro 936, tous du dit quar-  
tier Sainte-Marie—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de  
Montréal, le TROISIEME jour de DECEMBRE  
prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit  
bref rapportable le vingt-quatrième jour de décem-  
bre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU.

Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 28 septembre 1881. 3065  
[Première publication, 1er octobre 1881.]

VENDITIONI EXPONAS.  
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LA BANQUE VILLE-  
No. 888. } MARIE, corps politique  
et dûment incorporé, faisant affaires et ayant sa  
principale place d'affaires en les cité et district  
de Montréal, Demanderesse : contre les terres et  
ténements d'ALFRED FORTIN, de la paroisse  
du Sault-au-Récollet, en le district de Montréal,  
gentilhomme, Défendeur.

Les terres et ténements mentionnés et décrits  
dans la cédule marquée A, annexée au bref de  
*Venditioni Exponas*, à savoir :

Un lot de terre situé dans la paroisse du Sault-  
au-Récollet, dans le district de Montréal, de la  
contenance de deux arpents de front sur la pro-  
fondeur qui peut se trouver entre le chemin  
public et la Rivière des Prairies, qui en sont  
les aboutissants ; joignant du côté nord-est à  
Joseph Corbeille, et de l'autre côté au sud-est à  
Joseph Brousseau, écuyer ; le dit lot de terre for-  
mant la partie nord-est du numéro cent trente-six  
(136), des plan et livre de renvoi officiels de la  
dite paroisse du Sault-au-Récollet—avec une  
maison, une grange et autres bâtisses dessus  
érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale  
de la paroisse du Sault-au-Récollet, le DIX-  
HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX  
heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable  
le vingt-deuxième jour d'octobre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU.

Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 28 septembre 1881. 3059  
[Première publication, 1er octobre 1881.]

ALIAS FIERI FACIAS.  
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } HENRY HADLEY, du  
No. 1214. } village de Verdun, en  
le district de Montréal, cultivateur, en sa qualité  
de seul exécuteur testamentaire survivant de feu  
Daniel Hadley, du même lieu, cultivateur, Deman-  
der ; contre les terres et ténements de THOMAS  
F. O'BRIEN, du village de Notre-Dame de Grâce,  
en le district de Montréal, commerçant, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement sis et situé  
dans la dite paroisse de Notre-Dame de Grâce,  
dans le district de Montréal, connu et désigné  
sous le numéro soixante et quatorze (No. 74), de  
la subdivision officielle du numéro cent quatre-  
vingt-un (No. 181), des plan et livre de renvoi offi-  
ciels de la municipalité de la paroisse de Montréal,

FIERI FACIAS.  
District of Montreal.

EX-PARTE :

Montreal, to wit : } THE CITY OF MONTREAL,  
No. 1008. } a body politic and corpo-  
rate, duly incorporated, having its chief place of  
business in Montreal, Petitioner for the sale of  
immovable lot No. 934, Saint Mary's ward, in the  
said city of Montreal.

A certain lot or emplacement situate in the  
Saint Mary's ward, of the city of Montreal, being  
No. 934, of the official plan and book of reference  
of said Saint Mary's ward, containing by admea-  
surement 2030 feet, english measure, more or less ;  
bounded in front by Lafontaine street, in rear by  
part of official number lot 935, on one side towards  
the north east by lot number 933, and on the  
other side towards the south west by lot number  
936, all of said Saint Mary's ward—with buildings  
thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,  
the THIRD day of DECEMBER next, at TEN of  
the clock in the forenoon. The said writ return-  
able the twenty fourth day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Montreal, 28th September, 1881. 2066  
[First published, 1st October, 1881.]

VENDITIONI EXPONAS.  
District of Montreal.

Montreal, to wit : } LA BANQUE VILLE-  
No. 888. } MARIE, a body politic  
and duly incorporated, doing business and having  
its principal place of business in the city and dis-  
trict of Montreal, Plaintiff ; against the lands and  
tenements of ALFRED FORTIN, of the parish of  
Sault au Recollet, in the district of Montreal,  
gentleman (*gentilhomme*), Defendant.

The lands and tenements mentioned and de-  
scribed in the schedule marked A, annexed to the  
writ of *Venditioni Exponas*, to wit :

A lot of land situate in the parish of Sault au  
Recollet, in the district of Montreal, containing  
two arpents in front by the depth there may be  
between the public road and the River des  
Prairies, which are its abutments ; bounded on the  
north east side by Joseph Corbeille, on the other  
side to the south east by Joseph Brousseau,  
esquire ; said lot of land forming the north east  
part of number one hundred and thirty six (136),  
on the official plan and book of reference of the  
parish of Sault au Recollet—with a house, barn  
and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the  
parish of Sault au Recollet, on the EIGHTEENTH  
day of OCTOBER next, at TEN of the clock in  
the forenoon. The said writ returnable on the  
twenty second day of October next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Montreal, 28th September, 1881. 3060  
[First published, 1st October, 1881.]

ALIAS FIERI FACIAS.  
District of Montreal.

Montreal, to wit : } HENRY HADLEY, of the  
No. 1214. } village of Verdun, in the  
district of Montreal, farmer, in his capacity of  
sole surviving executor of the last will and testa-  
ment of the late Daniel Hadley, of the same place,  
farmer, Plaintiff ; against the lands and tenements  
of THOMAS F. O'BRIEN, of the village of Notre  
Dame de Grâce, in the district of Montreal, trader,  
Defendant.

A lot of land situate and being in the said parish  
of Notre Dame de Grâce, in the district of Mon-  
treal, known and designated as number seventy  
four (No. 74), of the official subdivision of number  
one hundred and eighty one (No. 181), of the  
official plan and book of reference of the munici-  
pality of the parish of Montreal, in the county of

dans le comté d'Hochelaga; borné en front le dit lot par le chemin de la Côte Saint-Luc—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 28 septembre 1881. 3071  
[Première publication, 1er octobre 1881.]

FIERI FACIAS.

*District de Montréal.*

Montréal, à savoir: } DEMOISELLE CATHE-  
No. 2524. } DRINE COWIE, de la  
cité de Montréal, fille majeure et usant de ses  
droits, Demanderesse; contre les terres et ténements  
de DAME ADELINÉ CHARBONNEAU, de la cité et district  
de Montréal, épouse dument séparée de biens de  
Philius Brousseau dit Lafleur, du même lieu, épici-  
er, et le dit Philius Brousseau, tant personnellement  
et individuellement que pour autoriser sa dite épouse,  
Défendeur.

La partie nord-ouest du lot de terre connu et désigné sous le numéro six cent quatre-vingt-cinq (685), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, en la dite cité de Montréal, la dite partie du lot contenant quinze pieds de largeur sur quatre-vingt pieds de profondeur, plus ou moins, mesure française; borné en front par la rue Visitation, en arrière par le lot numéro six cent soixante et dix (670), au nord-ouest par le lot numéro six cent quatre-vingt-six (686), et au sud-est par le résidu du dit lot numéro six cent quatre-vingt-cinq (685)—avec une maison en bois lambrissée en briques et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue en mon bureau, en la cité de Montréal, le DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 28 septembre 1881. 3073  
[Première publication, 1er octobre 1881.]

FIERI FACIAS.

*District de Montréal.*

Montréal, à savoir: } LA COMPAGNIE DE  
No. 690. } LE CHEMIN DE FER  
GRAND TRONC, corps politique et dument incorporé  
suivant loi, ayant son principal bureau d'affaires  
en les cité et district de Montréal, Demanderesse;  
contre les terres et ténements de WILLIAM LAFFAY,  
de Saint-Lambert, en le district de Montréal, Défendeur.

1. Un lot de terre situé en le village de Saint-Lambert, en la paroisse de Longueuil, comté de Chambly, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Longueuil, comme subdivision numéro soixante et quatorze, du lot officiel numéro deux cent cinquante-cinq, de la dite paroisse de Longueuil; borné en front par le chemin public courant le long du fleuve Saint-Laurent—sans bâtisses.

2. Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Longueuil, comme subdivision numéro soixante et quinze, du lot officiel numéro deux cent cinquante-cinq, de la dite paroisse de Longueuil; borné en front par le chemin public courant le long du fleuve Saint-Laurent—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Longueuil, le DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de

Hochelaga, said lot bounded in front by the Côte Saint Luc road—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SECOND day of DECEMBER next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Montreal, 28th September, 1881. 3072  
[First published, 1st October, 1881.]

FIERI FACIAS.

*District of Montreal.*

Montreal, to wit: } DEMOISELLE CATHE-  
No. 2524. } DRINE COWIE, of the  
city of Montreal, *fille majeure et usant de ses droits*,  
Plaintiff; against the lands and tenements of  
DAME ADELINÉ CHARBONNEAU, of the city and district  
of Montreal, wife duly separated as to property of  
Philius Brousseau dit Lafleur, of the same place,  
grocer, and the said Philius Brousseau, as well  
personally and individually as for the purpose of  
authorizing his said wife, Defendant.

The north west portion of that lot of land known and designated under the number six hundred and eighty five (685), of the official plan and book of reference of Saint James ward, in the said city of Montreal, the said portion of the lot containing fifteen feet in width by eighty feet in depth, more or less, french measure; bounded in front by Visitation street, in rear by the lot number six hundred and seventy (670), on the north west by lot number six hundred and eighty six (686), and on the south east side by the remainder of said lot number six hundred and eighty five (685)—with a wooden house cased in brick and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SECOND day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Montreal, 28th September, 1881. 3074  
[First published, 1st October, 1881.]

FIERI FACIAS.

*District of Montreal.*

Montreal, to wit: } THE GRAND TRUNK  
No. 690. } RAILWAY COMPANY,  
a body politic and corporate duly incorporated according to law, and having its principal place of business in the city and district of Montreal, Plaintiffs; against the lands and tenements of WILLIAM LAFFAY, of Saint Lambert, in the district of Montreal, Defendant.

1. A lot of land situate in the village of Saint Lambert, in the parish of Longueuil, county of Chambly, known and designated on the official plan and book of reference of said parish of Longueuil, as subdivision number seventy four, of official lot number two hundred and fifty five, of said parish of Longueuil; bounded in front by the public road running along side the river Saint Lawrence—without buildings.

2. Another lot of land situate at the same place, known and designated on the official plan and book of reference of said parish of Longueuil, as subdivision number seventy five, of official lot number two hundred and fifty five, of said parish of Longueuil; bounded in front by the public road running along side the river Saint Lawrence—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Longueuil, on the SECOND day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the fore-

l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 28 septembre 1881. 3075  
[Première publication, 1er octobre 1881.]

noon. The said writ returnable on the tenth day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Montreal, 28th September, 1881. 3076  
[First published, 1st October, 1881.]

### Ventes par le Shérif—Outaouais

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

#### FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

*De la Cour Supérieure.—Outaouais.*

Province de Québec, } HENRY TAYLOR, de  
District d'Outaouais. } la ville de Perth, dans  
No. 114. } la province d'Ontario, marchand et commerçant, Demandeur; contre les terres et ténements de J. L. CURRIER, du village d'Aylmer, dans les comté et district d'Outaouais, député-prothonotaire de la Cour Supérieure, en sa qualité de curateur en due forme de loi appointé au délaissement de Téléspore Beaudin, du village de Quyon, dans le comté de Pontiac et district d'Outaouais, forgeron et commerçant, Défendeur, et W. R. Kenny, demandeur par distraction de frais, à savoir :

Tout ce morceau ou lot de terre sis et situé dans le village de Quyon, dans le comté de Pontiac, dans le district d'Outaouais, faisant partie du lot numéro onze, dans le troisième rang du canton d'Onslow, lequel dit morceau de terre peut être décrit comme suit, savoir: commençant à un point sur le côté sud de Main street, dans le dit village de Quyon, là où la dite Main street s'unit à la rue Clarendon; de là courant dans une direction sud, sur une ligne droite, trente-six pieds, plus ou moins; de là dans une direction est, en droite ligne une distance de quatre-vingt-dix-neuf pieds plus ou moins; de là dans une direction nord, en droite ligne, une distance de quatre-vingt-seize pieds, plus ou moins, de manière à frapper le côté sud de la dite Main street; de là courant dans une direction sud-ouest, le long du côté sud de la dite Main street au lieu de commencement. Le dit morceau de terre borné comme suit: au nord par la dite Main street, à l'ouest par une rue projetée entre les lots de la succession Egan de ceux de la succession Wright, au sud et à l'ouest par la portion restante du dit lot numéro onze—avec toutes et chacune les bâtisses et appartenances sur icelui.

Pour être vendu au bureau du registrateur pour le comté de Pontiac, au village de Bryson, le VINGT-DEUXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le second jour de novembre 1881.

LOUIS M. COUtlÉE,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Aylmer, 7 août 1881. 2719 3  
[Première publication, 13 août 1881.]

### Sheriff's Sales.—Ottawa.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.*

#### FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

*From the Superior Court—Ottawa.*

Province of Quebec, } HENRY TAYLOR, of the  
District of Ottawa, } town of Perth, in the  
No. 114. } province of Ontario, merchant and trader, Plaintiff; against the lands and tenements of J. L. CURRIER, of the village of Aylmer, in the county and district of Ottawa, deputy prothonotary of the Superior Court, in his quality of curator, in due form of law appointed to the *délaissement* of Telespore Beaudin, of the village of Quyon, in the county of Pontiac, and district of Ottawa, blacksmith and trader, Defendant, and W. R. Kenny, plaintiff *par distraction de frais*, to wit:

All that piece or lot of land lying and being in the village of Quyon, in the county of Pontiac, and district of Ottawa, and forming part of lot number eleven, in the third range of the township of Onslow, which said piece of land can be described as follows, to wit: commencing at a point on the south side of Main street, in the said village of Quyon, where the said Main street unites with Clarendon street; thence running in a southerly direction, in a straight line, thirty six feet, more or less; thence in an easterly direction, in a straight line, a distance of ninety nine feet, more or less; thence in a northerly direction in a straight line, a distance of ninety six feet, more or less, so as to strike the south margin of said Main street, thence running in a south westerly direction along the south margin of said Main street to the place of beginning. The said piece of land bounded as follows: to the north by the said Main street, to the west by a proposed street dividing the lots of the Egan estate from those of the Wright estate, to the south and west by the remaining portion of the said lot number eleven—with all and every the buildings and appartenances thereon.

To be sold at the office of the registrar for the county of Pontiac, in the village of Bryson, on the TWENTY SECOND day of OCTOBER next, at HALF PAST ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of November, 1881.

LOUIS M. COUtlÉE,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Aylmer, this 7th August, 1881. 2720  
[First published, 13th August, 1881.]

## FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

*De la Cour Supérieure—Montréal.*

Province de Québec, } L'ASSOCIATION DITE  
 District d'Ottawa, } HÉRITABLE SECUR-  
 No. 2014. } RITIES AND MORTGAGE  
 INVESTMENT ASSOCIATION, limitée, un corps  
 politique et incorporé dûment incorporé suivant  
 la loi et autorisé à faire des affaires dans la Puissance  
 du Canada, et ayant sa principale place d'affaire  
 dans la Puissance du Canada, en les cité et  
 district de Montréal, Demanderesse; contre les  
 terres et ténements d'EDWARD WRIGHT, du  
 canton de Hull, dans les comté et district d'Ota-  
 wa et Province de Québec, cultivateur, Défendeur;  
 et John L. Morris, écuyer, de Montréal,  
 avocat sur distraction de frais, à savoir:

1. Le lot numéro dix, dans le troisième rang du  
 dit canton de Hull, contenant en superficie deux  
 cents acres de terre, plus ou moins.

2. Cette partie du lot numéro dix, dans le second  
 rang du dit canton de Hull, située au nord du che-  
 min macadamisé d'Aylmer et d'Ottawa; bornée  
 au sud par le dit chemin, au nord par le lot  
 numéro dix, dans le troisième rang, d'un côté par  
 le lot numéro neuf, dans le second rang, et de  
 l'autre côté par le lot numéro onze, dans le second  
 rang, et contenant en superficie vingt-sept acres  
 et trente-neuf centièmes d'un acre, plus ou moins.

3. Le lot numéro onze, dans le quatrième rang  
 du dit canton de Hull, contenant deux cent acres  
 de terre, plus ou moins.

4. Cette partie du lot numéro huit, dans le  
 troisième rang du dit canton de Hull, contenue  
 dans les bornes suivantes, savoir: en devant au  
 sud-est par la rivière Ottawa, au nord-ouest par le  
 chemin macadamisé d'Aylmer et d'Ottawa, d'un  
 côté à l'ouest par le lot neuf, dans le troisième  
 rang, et de l'autre côté à l'est par une autre por-  
 tion du dit lot numéro huit, dans le troisième  
 rang, la propriété de David Moore, comme repré-  
 sentant Ruggles Wright, et contenant cette por-  
 tion en superficie cinq acres et trente et un cen-  
 tièmes d'un acre, plus ou moins.

5. Le lot numéro neuf, dans le troisième rang  
 du dit canton de Hull, borné comme suit: en  
 devant au sud par la rivière Ottawa, en arrière au  
 nord par le lot numéro neuf, dans le quatrième  
 rang, d'un côté à l'ouest partie par le lot numéro  
 dix, dans le troisième rang et partie par le lot  
 numéro dix, dans le second rang, et de l'autre côté  
 à l'est par le lot numéro huit, dans le troisième  
 rang, déduction cependant à être faite d'icelui  
 d'un petit morceau de terre triangulaire du coin  
 sud-ouest du dit lot, contenant en superficie qua-  
 tre acres et soixante centièmes d'un acre, mainte-  
 nant appartenant à John Ashworth comme repré-  
 sentant Wm. McKay Wright. Le dit lot numéro  
 neuf, contenant outre la dite déduction deux cent  
 quarante-deux (242) acres et quarante centièmes  
 d'un acre. La dite propriété hypothéquée con-  
 tient les bâtisses et érections suivantes—une mai-  
 son à deux étages, avec une rangée de bâtisses,  
 une grange à foin et à grain, une étable et une  
 rangée de bâtisses en bois, deux maisons, de ferme  
 et deux autres granges, une laiterie et une étable  
 à cochon.

Pour être vendus au bureau du registraire  
 pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le  
 VINGT-DEUXIÈME jour d'OCTOBRE prochain,  
 à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rap-  
 portable le vingt-cinquième jour d'octobre 1881.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif,  
 Aylmer, 4 août 1881.  
 [Première publication, 13 août 1881.]

Shérif.  
2721 3

## FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

*From the Superior Court—Montréal.*

Province of Quebec, } HERITABLE SECURI-  
 District of Ottawa, } TIES AND MORT-  
 No. 2014. } GAGE INVESTMENT  
 ASSOCIATION, limited, a body politic and cor-  
 porate duly incorporated according to law, and  
 authorised to carry on business within the Domi-  
 nion of Canada, and having its principal place of  
 business within the Dominion of Canada, in the  
 city and district of Montreal, Plaintiff; against  
 the lands and tenements of EDWARD WRIGHT,  
 of the township of Hull, in the county and district  
 of Ottawa, and province of Quebec, farmer, Defen-  
 dant; and John L. Morris, esquire, of Montreal,  
 advocate sur distraction de frais, to wit:

1. Lot number ten, in the third range of the  
 said township of Hull, containing in superficies  
 two hundred acres of land, more or less.

2. That part of lot number ten, in the second  
 range of the said township of Hull, lying north of  
 the Aylmer and Ottawa macadamised road; and  
 being bounded to the south by the said road, to  
 the north by lot number ten, in the third range,  
 on one side by lot number nine, in the second  
 range, and on the other side by lot number eleven,  
 in the said second range, and containing in  
 superficies twenty seven acres and thirty nine  
 hundredths of an acre, more or less.

3. Lot number eleven, in the fourth range of  
 the said township of Hull, containing two hundred  
 acres of land, more or less.

4. That part of lot number eight, in the third  
 range of the said township of Hull, contained  
 within the following boundaries, namely: in front  
 to the south east by the Ottawa river, to the north  
 west by the said Aylmer and Ottawa macadamised  
 road, one side to the west by lot number nine,  
 in the third range, and on the other side to the  
 east by another portion of the said lot number  
 eight, in the third range, the property of David  
 Moore, as representing Ruggles Wright, and con-  
 taining said portion in superficies five acres and  
 thirty one hundredths of an acre, more or less.

5. Lot number nine, in the third range of the  
 said township of Hull, bounded as follows: in  
 front to the south by the Ottawa river, in rear to  
 the north by lot number nine, in the fourth range,  
 on one side to the west partly by lot number ten,  
 in the third range and partly by lot number ten,  
 in the second range, and on the other side to the  
 east by lot number eight, in the third range,  
 deduction however to be made therefrom of a  
 small triangular piece or parcel of land from off the  
 southwestern corner of said lot, containing in  
 superficies four acres and sixty hundredths of an  
 acre, now belonging to John Ashworth as repre-  
 senting Wm. McKay Wright. The said lot number  
 nine, containing exclusive of said deduction two  
 hundred and forty two (242) acres and forty hun-  
 dredths of an acre, there being erected on the  
 said hypothecated land, one two storey dwelling  
 house, with a range on outbuildings, one hay and  
 grain barnhouse and cattle stable and range of  
 farm wooden frame buildings, two farm houses,  
 two extra barns butter house and piggery.

To be sold at the office of the registrar for the  
 county of Ottawa, in the city of Hull, on the  
 TWENTY SECOND day of OCTOBER next, at  
 ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ  
 returnable on the twenty fifth day of October,  
 1881.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office,  
 Aylmer, 4th August, 1881.  
 [First published, 13th August, 1881.]

Sheriff.  
2722

## Ventes par le Shérif.—Québec.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **W**ILLIAM O'BRIEN, de  
No. 1338. } la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, fournisseur de navires; contre MARIE SALOMEETHERIEN, de lieux inconnus, ci-devant du village de Lauzon, comté de Lévis, veuve de feu Gédéon Délage, en son vivant, de la paroisse de Saint-Roch de Québec, scieur de long, et de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, à savoir :

Lot No. 141, du plan officiel du cadastre et au livre de renvoi pour le village de Lauzon, de la paroisse de Saint-Joseph, comté de Lévis. Un emplacement sis et situé en la paroisse de Saint-Joseph de la Pointe-Lévis, premier rang, mesurant cinquante pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur; borné en front au nord par la rue Principale, en arrière au sud par Joseph Guay, d'un côté au nord-est par François Demers, et de l'autre côté au sud-ouest par Jean Gauthier dit Bernard—avec la maison sus-érigée, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, le TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN, Sheriff.

Québec, 29 septembre 1881. }  
[Première publication, 1er octobre 1881.] } 3083

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } **L**E REVEREND ACHILLE  
No. 1075. } **A**DOLPHE GIRARD, de Saint-Louis de Métabetchouan, district de Chicoutimi, prêtre et curé; contre OLIVIER DUBE, de Sainte-Brigitte de Laval, cultivateur, à savoir :

Un lot de terre situé en la paroisse de Sainte-Brigitte de Laval, comté de Montmorency, cinquième rang, contenant trois arpents et demie de front sur vingt arpents de profondeur, le tout sans garantie de mesure précise; borné vers le sud par la ligne entre le quatrième et le cinquième rangs, vers le nord par la ligne limitative de la dite paroisse, vers l'est par un nommé Thomassin, et vers l'ouest par Joseph Lépine—avec maison et grange dessus construites, circonstances et dépendances.

Le dit lot étant désigné sous le (No. 436) quatre cent trente-six, et partie du (No. 435) quatre cent trente-cinq, aux plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Sainte-Brigitte de Laval.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Brigitte de Laval, le VINGT-SIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN, Sheriff.

Québec, 29 septembre 1881. }  
[Première publication, 1er octobre 1881.] } 3095

## Sheriff's Sales.—Quebec.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **W**ILLIAM O'BRIEN, of the  
No. 1338. } parish of Saint-Joseph de Lévis, ship-chandler; against MARIE SALOMEETHERIEN, of parts unknown, late of the village of Lauzon, county of Lévis, widow of the late Gédéon Délage, in his lifetime, of the parish of Saint Roch of Québec, *scieur de long*, and of the parish of Saint Joseph de Lévis, to wit :

The lot No. 141, of the official plan and book of reference for the village of Lauzon, of the parish of Saint Joseph, county of Lévis. An emplacement situate, lying and being in the parish of Saint Joseph de la Pointe-Lévis, first range, measuring fifty feet in front by ninety feet in depth; bounded in front to the north by the Main road, in rear to the south by Joseph Guay, on one side to the north east by François Demers, and on the other side to the south west by Jean Gauthier dit Bernard—with the dwelling house thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Joseph de Lévis, on the THIRD day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of December next.

C. ALLEYN, Sheriff.

Québec, 29th September, 1881. }  
[First published, 1st October, 1881.] } 3184

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit : } **T**HE REVEREND ACHILLE  
No. 1075. } **A**DOLPHE GIRARD, of Saint Louis de Métabetchouan, district of Chicoutimi, priest and curé; against OLIVIER DUBE, of Sainte-Brigitte de Laval, farmer, to wit :

A lot of land situate in the parish of Sainte-Brigitte de Laval, county of Montmorency, fifth range, containing three arpents and a half in front by twenty arpents in depth, the whole without warranty as to precise measurement; bounded on the south by the boundary line between the fourth and fifth ranges, on the north by the boundary line of the said parish, on the east by one Thomassin, and to the west by Joseph Lépine—with a house and barn thereon erected, circumstances and dependencies.

Said land being number four hundred and thirty six (No. 436), and part of number four hundred and thirty five (No. 435), on the official plan and on the book of reference of the said parish of Sainte-Brigitte de Laval.

To be sold at the parochial church door of Sainte-Brigitte de Laval, on the TWENTY SIXTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty first day of November next.

C. ALLEYN, Sheriff.

Québec, 29th September, 1881. }  
[First published, 1st October, 1881.] } 3096

## FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **HENRI BERNIER**, de la  
No. 2032. } paroisse de Saint-Louis  
de Lotbinière, dans le district de Québec, marchand  
fondeur ; contre **DELPHISE FRENET**, cidevant  
du même lieu, et maintenant absent de la province  
de Québec, cultivateur, à savoir :

Le No. 433, du cadastre officiel de la paroisse de  
Saint-Louis de Lotbinière, étant une terre de deux  
arpents de front sur dix-neuf arpents de profon-  
deur, situé au second rang des terres de la paroisse  
suscite ; et borné au nord, au nord-est, au sud et  
au sud-ouest à Octave Chavigny de Lachevrotière,  
écuyer—circonstances et dépendances.

A la charge de la réserve suivante, en faveur  
des nommés Remi Augé et Dame Marie Delima  
Filteau, son épouse, tel que spécifié dans l'acte de  
de vente du cinq novembre mil huit cent soixante-  
quinze, savoir : si ce n'est que les vendeurs se  
réservent leur vie durant et du survivant d'eux,  
la coupe et dépouille de tout le bois qu'il y a et  
pourra pousser sur un arpent de front sur la pro-  
fondeur susdite, à prendre le dit arpent de front  
sur la profondeur susdite du côté sud-ouest de la  
dite terre, sans autres réserve.

Pour être vendu à la porte de l'église de la  
paroisse de Saint-Louis de Lotbinière, le TROIS-  
IEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX  
heures du matin. Le dit bref rapportable le  
sixième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 30 septembre 1881. Shérif.  
[Première publication, 1er octobre 1881.] 3079

## FIERI FACIAS.

Cour de Circuit.

Québec, à savoir : } **FRANÇOIS MARTEL**, de la  
No. 3921. } paroisse de Saint-Ambroise

de la Jeune Lorette, cultivateur ; contre **MARIE  
GARNEAU**, du même lieu, veuve de Joseph  
Jenest *alias* Jeunesse, en son vivant de la dite  
paroisse, cultivateur, commune en biens avec son  
dit mari, Marie Jenest *alias* Jeunesse, épouse de  
Xavier Beaulieu, de la dite paroisse, cultivateur,  
et le dit Xavier Beaulieu, mis en cause afin d'as-  
sister sa dite épouse, et Jacques L'Hérault, de la  
dite paroisse, journalier, en sa qualité de tuteur  
dûment nommé aux enfants mineurs issus du  
mariage de la dite Marie Garneau, avec son dit  
mari Joseph Jenest *alias* Jeunesse, à savoir :

Partie du No. 1184, du cadastre officiel de la  
paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette,  
étant un emplacement situé en la dite paroisse,  
concession la Miséricorde, au lieu appelé village  
Saint-Ignace, contenant soixante-dix pieds de lar-  
geur sur cent cinquante-trois pieds de profondeur ;  
orné au sud-ouest par Jacques Jenest, au nord et  
au nord-est à François Latulippe, et au sud au  
chemin public—avec les bâtisses dessus construites—  
circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la  
paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette,  
le SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX  
heures du matin. Le dit bref rapportable le quin-  
zième jour d'octobre prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 4 août 1881. Député Shérif.  
[Première publication, 6 août 1881.] 2677 3

## FIERI FACIAS.

Cour de Circuit.

Québec, à savoir : } **DANS** une cause où **FRAN-  
No. 4937. } COIS MARTEL**, de la

paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette,  
cultivateur, était Demandeur ; **MARIE GARNEAU**,  
du même lieu, veuve de Joseph Genest *alias*  
Jeunesse, en son vivant, de la dite paroisse, culti-  
vateur, commune en biens avec son dit mari,  
**MARIE JENEST ALIAS JEUNESSE**, épouse de  
Xavier Beaulieu, de la dite paroisse, cultivateur,  
et le dit **XAVIER BEAULIEU**, mis en cause afin  
d'assister sa dite épouse, et **JACQUES L'HE-**

## FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **HENRI BERNIER**, of the  
No. 2032. } parish of Saint Louis de  
Lotbinière, in the district of Québec, merchant  
founder ; against **DELPHISE FRENET**, formerly  
of the same place, and now absent from the pro-  
vince of Québec, farmer, to wit :

Lot No. 433, of the official cadastre of the parish  
of Saint Louis de Lotbinière, being a land of two  
arpents in front by nineteen arpents in depth,  
situate in the second range of lands of the said  
parish ; bounded on the north, north east, south  
and south west by Octave Chavigny de Lachevro-  
tère, esquire—circumstances and dependencies.

Subject to the following reservation, in favor of  
Remi Augé and Dame Marie Delima Filteau, his  
wife, such as set forth in the deed of sale of the  
fifth of November, one thousand eight hundred  
and seventy five, to wit : the vendors reserve to  
themselves during their lifetime and the lifetime  
of the surviving one of them, the right of cutting  
and removing (*coupe et dépouille*) all the wood  
which does or may grow on one arpent in front  
by the said depth ; said arpent in front to be  
taken off the said depth on the south west side of  
the said land, without any other reservation.

To be sold at the church door of the parish of  
Saint Louis de Lotbinière, on the THIRD day of  
DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.  
The said writ returnable on the sixth day of  
December next.

C. ALLEYN,

Québec, 30th September, 1881. Sheriff.  
[First published, 1st October, 1881.] 3080

## FIERI FACIAS.

Circuit Court.

Québec, to wit : } **FRANÇOIS MARTEL**, of the  
No. 3921. } parish of Saint Ambroise de

la Jeune Lorette, farmer ; against **MARIE GAR-  
NEAU**, of the same place, widow of Joseph  
Jenest *alias* Jeunesse, in his lifetime, of the said  
parish, farmer, as *commune en biens* with her said  
husband, Marie Jenest *alias* Jeunesse, wife of  
Xavier Beaulieu, of the said parish, farmer, and  
the said Xavier Beaulieu, *mis en cause* to assist  
his said wife, and Jacques L'Hérault, of the said  
parish, laborer, in his quality of tutor duly appoin-  
ted to the minor children issue of the marriage of  
the said Marie Garneau, with her said husband  
Joseph Jenest *alias* Jeunesse, to wit :

Part of No. 1184, of the official cadastre of the  
parish of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, being  
a lot situate in the said parish, La Misericorde  
concession, at the place called village Saint Ignace,  
containing seventy feet in width by one hundred  
and fifty three feet in depth ; bounded on the  
south west by Jacques Jenest, on the north and  
north east by François Latulippe, and on the  
south by the public road—with the buildings  
thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of  
Saint Ambroise de la Jeune Lorette, on the  
SEVENTH day of OCTOBER next, at the hour  
of TEN in the forenoon. The said writ returnable  
on the fifteenth day of October next.

J. B. AMYOT,

Québec, 4th August, 1881. Deputy Sheriff.  
[First published, 6th August, 1881.] 2678

## FIERI FACIAS.

Circuit Court.

Québec, to wit : } **DANS** une cause wherein **FRANÇOIS  
No. 4937. } MARTEL**, of the parish of

Saint Ambroise de la Jeune Lorette, farmer, was  
Plaintiff ; **MARIE GARNEAU**, of the same place,  
widow of Joseph Genest *alias* Jeunesse, in his  
lifetime, of the said parish, farmer, as *commune  
en biens* with her said husband, **MARIE JENEST  
ALIAS JEUNESSE**, wife of Xavier Beaulieu, of the  
said parish, farmer, and the said **XAVIER BEAU-  
LIEU**, *mis en cause* to assist his said wife, and  
**JACQUES L'HÉRAULT**, of the said parish,

RAULT, de la dite paroisse, journalier, en sa qualité de tuteur dument nommé aux enfants mineurs issus du mariage de la dite Marie Garneau avec son dit mari Joseph Jenest *alias* Jeunesse, étaient Défendeurs, et Baptiste Verret, de Québec, journalier, était tiers-saisi, le dit François Martel contre le dit tiers saisi Baptiste Verret, à savoir :

Le No. 1207, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ambroise, étant un emplacement situé en la susdite paroisse, seigneurie Saint-Ignace, concession la Miséricorde, contenant un demi arpent de largeur sur un arpent et demi de profondeur, plus ou moins; borné au sud-ouest par le chemin public, au nord-est par Pierre Fréchette, au nord par Edouard Cloutier, et au sud par Léon Cloutier—avec la maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, le SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'octobre prochain.

J. B. AMYOT,  
Député Shérif.  
Québec, 4 août 1881. [Première publication, 6 août 1881.] 2681 3

**FIERI FACIAS.**  
*Cour de Recorder.*

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA  
No. 1945. } CITE DE QUÉBEC;  
contre CHARLES BOURDON, of Longueuil, dans le district de Montréal, capitaine, un des héritiers de feu Jacques Normand, maintenant de la cité de Québec, à savoir :

Le No. 1180, du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, contenant quarante-trois pieds neuf pouces de front sur soixante-deux pieds quatre pouces de profondeur; borné en front par la rue Sainte-Hélène, en arrière par le No. 1164, d'un côté à l'est par le lot No. 1179, et de l'autre côté à l'ouest par le No. 1181—circonstances et dépendances. Sujet à une rente foncière de sept piastres, payable à Sa Majesté, le vingt-neuf de septembre de chaque année, au capital de cent quarante piastres.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour d'octobre prochain.

J. B. AMYOT,  
Député Shérif.  
Québec, 4 août 1881. [Première publication, 6 août 1881.] 2683 3

**FIERI FACIAS.**

Québec, à savoir : } DANS une cause où ELIZA  
No. 562. } DORAN, de la paroisse de Saint-Sylvestre, en le comté de Lotbinière, en le district de Québec, épouse de George Carroll, du même lieu, journalier et cultivateur, et le dit GEORGE CARROLL, afin d'autoriser et assister sa dite épouse, étaient Demandeurs; et BRIDGET REYNOLDS, de la paroisse de Saint-Etienne de Lauzon, en le comté de Lévis, en le district de Québec, épouse de Henry Hoik, du même lieu, cultivateur, et le dit HENRY HOIK, étaient Défendeurs; les dits défendeurs Bridget Reynolds et Henry Hoik contre la dite demanderesse, Eliza Doran, à savoir :

1. Le huitième indivis d'une partie du numéro 130, au cadastre officiel pour la paroisse Saint-Etienne de Lauzon, étant un emplacement sur lequel est érigé une maison en pierre, sur le côté est du chemin Craig, en la concession de Sainte-Elizabeth, en la dite paroisse de Saint-Etienne de Lauzon, d'environ quinze ou seize arpents, plus ou moins; borné en front par le dit chemin Craig, du côté nord par le canal, du côté sud par Henry Hoik, représentant Jean-Baptiste Marois, et en arrière par le dit canal, de forme irrégulière—avec les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

2. Le huitième indivis de l'autre partie du

laborer, in his quality of tutor duly appointed to the minor children issue of the marriage of the said Marie Garneau with her said husband, Joseph Jenest *alias* Jeunesse, were Defendants, and Baptiste Verret, of Quebec, laborer, was garnishee, the said François Martel against the said garnishee Baptiste Verret, to wit :

Lot No. 1207, of the official cadastre of the parish of Saint Ambroise, being a lot situate in the said parish, seigniory Saint Ignace, La Misericorde concession, containing one half arpent in width by one arpent and a half in depth, more or less; bounded on the south west by the public road, on the north east by Pierre Fréchette, north by Edouard Cloutier, and on the south by Leon Cloutier—with the house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, on the SEVENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of October next.

J. B. AMYOT,  
Deputy Sheriff.  
Quebec, 4th August, 1881. [First published, 9th August, 1881.] 2682

**FIERI FACIAS.**  
*Recorder's Court.*

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF  
No. 1945. } THE CITY OF QUEBEC;  
against CHARLES BOURDON, of Longueuil, in the district of Montreal, captain, one of the heir of the late Jacques Normand, now of the city of Quebec, to wit :

Lot No. 1180, of the official cadastre of Jacques Cartier ward, of the city of Quebec, measuring forty three feet nine inches in front by sixty two feet four inches in depth; bounded in front by Sainte Helene street, in rear by No. 1164, on one side to the east by No. 1179, and on the other side to the west by No. 1181—circumstances and dependencies. Subject to a ground rent of seven dollars, payable to Her Majesty, on the twenty ninth of September of every year, on the capital of one hundred and forty dollars.

To be sold at my office, in the city of Quebec on the EIGHTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty ninth day of October next.

J. B. AMYOT,  
Deputy Sheriff.  
Quebec, 4th August, 1881. [First published, 6th August, 1881.] 2684

**FIERI FACIAS.**

Québec, to wit : } IN a cause wherein ELIZA  
No. 562. } DORAN, of the parish of Saint Sylvestre, in the county of Lotbinière, in the district of Quebec, wife of George Carroll, of the same place, laborer and farmer, and the said GEORGE CARROLL, authorising and assisting his said wife, were Plaintiffs; and BRIDGET REYNOLDS, of the parish of Saint Etienne de Lauzon, in the county of Lévis, in the district of Quebec, wife of Henry Hoik, of the same place, farmer, and the said HENRY HOIK, were Defendants, the said defendants Bridget Reynolds and Henry Hoik, against the said plaintiff Eliza Doran, to wit :

1. The undivided eighth of a part of number one hundred and thirty, of the official cadastre for the parish of Saint Etienne de Lauzon, and being a lot whereon is built a stone dwelling house, on the easterly side of the Craig's road, in the concession of Saint Elizabeth, in the said parish of Saint Etienne de Lauzon, of about fifteen or sixteen arpents, more or less; bounded in front by the said Craigs road, on the northerly side by the canal, on the southerly side by Henry Hoik, representing Jean Baptiste Marois, and in the rear by the said canal, of an irregular figure—with buildings thereon, circumstances and dependencies.

2. The undivided eighth of the other part of

numéro cent trente, du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Etienne de Lauzon, étant un autre lot de terre d'environ quatre-vingt-dix arpents en superficie, plus ou moins, sur le côté ouest du chemin Craig, et étant le lot numéro onze, en la dite concession de Sainte-Elizabeth; borné en front par le dit chemin Craig, en arrière à la profondeur de trente arpents, du côté nord par le lot de terre numéro douze appartenant à Bartholomew Kelly, et du côté sud par le lot numéro dix appartenant au dit Henry Hoik représentant Jean-Baptiste Marois—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Etienne de Lauzon, le SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour d'octobre prochain.

J. B. AMYOT,  
Député Shérif.

Québec, 4 août 1881.  
[Première publication, 6 août 1881.]

2679 3

### Ventes par le Shérif.—Richelieu.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir: } JOSEPH CHARBONNEAU, No. 2560. } rentier, de la paroisse de Saint-Ours, dans le district de Richelieu, et ADELAIDE FOISY, son épouse, [demeurant avec lui Demandeurs; contre JULES LEBŒUF, bourgeois de la ville de Saint-Ours, en sa qualité de tuteur *ad hoc* dûment nommé en justice aux enfants mineurs issus du mariage de feu Cyprien Charbonneau, en son vivant, cultivateur, de la dite paroisse de Saint-Ours, et de Dame Elizabeth Bourassa, son épouse, Défendeur.

Une terre sise et située en la paroisse de l'Immaculée Conception de Saint-Ours, dans la concession de Sarasteau, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de l'Immaculée Conception de Saint-Ours, sous le lot numéro quatre cent un (No. 401,) de la contenance de trois arpents de front sur cinquante arpents et cinq perches de profondeur; tenant devant aux terres du ruisseau ou deuxième rang Richelieu, derrière aux terres de la paroisse de Saint-Judes, d'un côté parti au lot numéro quatre cent deux (No. 402), et partie aux terres de la paroisse de Saint-Judes, et d'autre côté au lot numéro quatre cent (No. 400)—avec maison, grange et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de l'Immaculée Conception de Saint-Ours, le TROISIEME jour du mois de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour du mois de décembre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif,  
Sorel, 28 septembre 1881.  
[Première publication, 1er octobre 1881.]

Shérif.  
3099

number One hundred and thirty, of the official cadastre for the parish of Saint Etienne de Lauzon, and being another lot of land of about ninety superficial arpents, more or less, on the westerly side of the Craig's road, and being lot number eleven, in the said concession of Sainte Elizabeth; bounded in front by the said Craig's road, in rear at the depth of thirty arpents on the northerly side by the lot of land number twelve, appertaining to Bartholomew Kelly, and on the southerly side by lot number ten, appertaining to the said Henry Hoik representing Jean Baptiste Marois—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Etienne de Lauzon, on the SEVENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty second day of October next.

J. B. AMYOT,  
Deputy Sheriff.  
Quebec, 4th August, 1881.  
[First published, 6th August, 1881.] 2680

### Sheriff's Sales.—Richelieu.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit: } JOSEPH CHARBONNEAU, No. 2560. } rentier, of the parish of Saint Ours, in the district of Richelieu, and ADELAIDE FOISY, his wife, residing with him, Plaintiffs; against JULES LEBŒUF, gentleman, of the town of Saint Ours, in his quality of tutor *ad hoc* appointed in due course of law to the minor children issue of the marriage of the late Cyprien Charbonneau, in his lifetime, farmer, of the said parish of Saint Ours, and of Dame Elizabeth Bourassa, his wife, Defendant.

A land situate and being in the parish of L'Immaculée Conception de Saint Ours, in the Sarasteau concession, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of L'Immaculée Conception de Saint Ours, as number four hundred and one (No. 401), containing three arpents in front by fifty arpents and five perches in depth bounded in front by the lands of *Le Ruisseau* on the second Richelieu range, in rear by the lands of the parish of Saint Judes, on one side partly by lot number four hundred and two (No. 402), and partly by the lands of the parish of Saint Judes, and on the other side by lot number four hundred (No. 400)—with a house, barn and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of L'Immaculée Conception de Saint Ours, on the THIRD day of the month of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the sixth day of December next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office,  
Sorel, 28th September, 1881.  
[First published, 1st October, 1881.]

Sheriff.  
3100

## Ventes par le Shérif.—Rimouski.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.  
Cour Supérieure.

Canada, Province de Québec, District de Rimouski, No. 1161. } **EDOUARD O. MARTIN**, lieutenant-colonel de la ville de Saint-Germain de Rimouski, et **THOMAS LEBEL**, capitaine de milice, de la paroisse de Saint-Octave de Métis, faisant tous deux commerce en la dite paroisse de Saint-Octave de Métis, sous les nom et raison de "Martin & LeBel," Demandeurs; contre **ALEXANDRE CAMPBELL**, père, cultivateur, de la paroisse de Saint-Octave de Métis, Défendeur, savoir :

1. Le No. 172, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Octave de Métis, comté de Rimouski, étant une terre sise et située au second rang de la seigneurie de Grand Métis, en la paroisse de Saint-Octave de Métis, contenant un arpent et trois quarts de front sur trente-neuf arpents de profondeur, le tout plus ou moins; bornée en avant aux terres du premier rang, en arrière au chemin de fer Intercolonial, au nord-est à Alexandre Smith ou représentants, et au sud-ouest à Donald Smith ou représentants—avec ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Le No. 145, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Octave de Métis, comté de Rimouski, étant une terre sise et située au premier rang de la seigneurie de Grand Métis, en la dite paroisse de Saint-Octave de Métis, contenant deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur; bornée en avant au fleuve Saint-Laurent, en arrière au fronteau, au nord-est à Peter *alias* Pierre McEwing, et au sud-ouest à Thélesphore Mignier—sans bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Octave de Métis, le SIXIEME jour de DECEMBRE prochain (1881), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de décembre aussi prochain.

C. F. LAPOINTE,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Rimouski, 26 septembre 1881. 3029  
[Première publication, 1er octobre 1881.]

## Ventes par le Shérif—Terrebonne

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire

## Sheriff's Sales.—Rimouski.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.  
Superior Court.

Canada, Province de Québec, District de Rimouski, No. 1161. } **EDOUARD O. MARTIN**, lieutenant-colonel de la ville de Saint-Germain de Rimouski, and **THOMAS LEBEL**, captain of militia, of the parish of Saint Octave de Métis, carrying on business in the said parish of Saint Octave de Metis, under the style and firm of "Martin & LeBel", Plaintiffs; against **ALEXANDRE CAMPBELL**, senior, farmer, of the parish of Saint Octave de Metis, Defendant, to wit:

1. Lot No. 172, of the official cadastre of the parish of Saint Octave de Metis, county of Rimouski, being a land situate in the second range of the parish of the seigniorie of Grand Metis, in the parish of Saint Octave de Metis, containing one arpent and three quarters in front by thirty nine arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by the lands of the first range, in rear by the Intercolonial railway, on the north east by Alexandre Smith or representatives, and on the south west by Donald Smith or representatives—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Lot No. 145, of the official cadastre of the parish of Saint Octave de Metis, county of Rimouski, being a land situate in the first range of the parish of the seigniorie of Grand Metis, in the parish of Saint Octave de Metis, containing two arpents in front by forty arpents in depth; bounded in front by the river Saint Lawrence, in rear by the front line, on the north east by Peter *alias* Pierre McEwing, and on the south west by Thelesphore Mignier—without buildings, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Octave de Metis, on the SIXTH day of DECEMBER next, (1881), at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the ninth day of December also next.

C. F. LAPOINTE,  
Sheriff's Office, Shérif.  
Rimouski, 26th September, 1881. 3030  
[First published, 1st October, 1881.]

## Sheriff's Sales—Terrebonne.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*,

connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**

*Cour Supérieure pour le Bas-Canada.*

Province de Québec, } **WILFRID PRE-**  
District de Terrebonne, } **VOST**, écuyer,  
à savoir : No. 232. } Demandeur : contre  
**JOSEPH LEGAULT** dit DESLAURIERS, fils,  
Défendeur.

1. Un terrain situé dans le township d'Abercrombie, paroisse de Sainte-Adèle, faisant partie des lots numéro trois, dans le neuvième et dixième rangs du dit township, comprenant toute la largeur des dits lots environ quatre arpents et demi sur treize arpents ou environ de profondeur, répartie comme suit : environ cinq arpents de profondeur dans le neuvième rang et huit arpents de profondeur dans le dixième rang; tenant à un bout à la rivière du Nord, à l'autre bout à l'autre partie du dit lot, d'un côté partie à Joseph Lachaine et partie aux représentants François et Edouard Forté, et d'un autre côté partie au terrain ci-après désigné, et partie à Joseph Legault ou représentants—avec les bâtisses dessus érigées.

2. Un autre lopin de terre situé au même lieu, faisant partie des numéros deux, des dits neuvième et dixième rangs du dit township d'Abercrombie, contenant quatre arpents et demi de front ou environ sur la profondeur qu'il y a à partir de la rivière du Nord qui le borne au sud jusqu'à la ligne de séparation entre le dixième et neuvième rangs pour le numéro deux du neuvième rang, et jusqu'à une coulée qui le borne au nord, la partie du numéro deux dans le dixième rang, d'un côté à Joseph Legault et François et de l'autre côté au terrain sus-désigné—sans bâtisses.

3. Un terrain situé dans le dixième rang du dit township d'Abercrombie, paroisse de Sainte-Adèle, contenant quatre acres de front sur la profondeur comprise depuis le chemin de base qui le borne devant, à aller à un terrain appartenant à Odile Biroleau, derrière et d'un côté à Joseph Lachaine, et de l'autre côté aux représentants de Joseph Legault.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement à Saint-Jérôme, dit district de Terrebonne, **SAMEDI**, le **QUINZIEME** jour d'**OCTOBRE** prochain, à **DEUX** heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour d'octobre prochain (1881.)

**Z. ROUSSILLE,** Shérif.  
Sainte-Scholastique, 8 août 1881. 2705 3  
[Première publication, 13 août 1881.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour de Circuit—District de Terrebonne.*

Canada, } **EUGENE GRIGNON,**  
Province de Québec, } Demandeur; contre  
District de Terrebonne, } **GEORGE DALRYMPLE,**  
à savoir : No. 699. } Défendeur.

Les immeubles suivants, savoir :

1. Un lot de terre situé dans la paroisse de Sainte-Sophie, première concession de la Côte Henry, connu sous le numéro trois cent quarante-trois (343), des plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Sainte-Sophie, contenant quatre arpents de front sur vingt arpents de profondeur—sans bâtisses.

2. Une autre terre située dans le premier rang de la paroisse de Saint-Hyppolite, township d'Abercrombie, district de Terrebonne, contenant

*afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the under signed, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**

*Superior Court for Lower Canada.*

Province of Quebec, } **WILFRID PRE-**  
District of Terrebonne, } **VOST**, esquire,  
to wit: No. 232. } Plaintiff; against  
**JOSEPH LEGAULT** dit DESLAURIERS, *Fils*,  
Defendant.

1. A land situate in the township of Abercrombie, parish of Saint Adèle, forming part of lots No. 3, in the ninth and tenth ranges of the said township, comprising the whole width of the said lots about four arpents and a half by thirteen arpents or thereabouts in depth, divided as follows: about five arpents in depth in the ninth range and eight arpents in depth in the tenth range; bounded at one end by the North River, at the other end by the other portion of the said lot, on one side part by Joseph Lachaine and part by the representatives François and Edouard Forté, and on the other side part by the land hereinafter designated, and part by Joseph Legault or his representatives—with the buildings thereon erected.

2. Another lot of land situate in the same locality, forming part of numbers two, of the said ninth and tenth ranges of the said township of Abercrombie, containing four arpents and a half or thereabouts in front by the depth that there is from the North River which bounds it on the south to the line of separation between the ninth and tenth ranges in so far as respects number two of the ninth range and to the ravine (*coulée*) which bounds it on the north in so far as respects the portion of number two in the tenth range, on one side bounded by Joseph Legault and François and on the other side by the land above described—without buildings.

3. A land situate in the tenth range of the said township of Abercrombie, parish of Sainte Adèle, containing four acres in front on the depth comprised between the highway which bounds it in front to a lot of land belonging to Odile Biroleau, in rear and bounded on one side by Joseph Lachaine, and on the other by the representatives of Joseph Legault.

To be sold at the registry office, at Saint Jérôme, said district of Terrebonne, on **SATURDAY**, the **FIFTEENTH** day of **OCTOBER** next, at **TWO** o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty second day of October next, (1881.)

**Z. ROUSSILLE,** Sheriff.  
Sheriff's Office, 2706  
Sainte Scholastique, 8th August, 1881.  
[First published, 13th August, 1881.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Circuit Court—District of Terrebonne.*

Canada, } **EUGENE GRIGNON,**  
Province of Quebec, } Plaintiff; against  
District of Terrebonne, } **GEORGE DALRYMPLE,**  
to wit: No. 699. } Defendant.

The following real estate to wit :

1. A lot of land situate in the parish of Sainte Sophie, first concession of Côte Henry, known as number three hundred and forty three (343), on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Sophie, containing four arpents in front by twenty arpents in depth—without buildings.

2. Another land situated in the first range of the parish of Saint Hyppolite, township of Abercrombie, district of Terrebonne, containing about

environ quatre cents arpents de terre en superficie, plus ou moins; bornée en front par les terres de Sainte-Sophie, en arrière par le deuxième rang d'Abercrombie, d'un côté au nord-est par Elizabeth Levingston, veuve de John McIntyre, de l'autre côté au sud-ouest par Joseph Bertrand—avec un moulin à scie, une maison et autres bâtiments dessus construits.

Pour être vendus, le lot en premier lieu mentionné, à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Sophie, dit district, SAMEDI, le QUINZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi; et le deuxième lot, pour être vendu au bureau d'enregistrement, à Saint-Jérôme, dit district, le même jour, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour d'octobre prochain (1881).

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sainte-Scholastique, 8 août 1881. 2707 3  
[Première publication, 13 août 1881.]

four hundred arpents of land in superficies, more or less; bounded in front by the lands of Sainte Sophie, in the rear by the second range of Abercrombie, on the one side to the north east by Elizabeth Levingston, widow of John McIntyre, on the other side to the south west by Joseph Bertrand—with saw-mill, a house and other buildings thereon erected.

To be sold, the first mentioned lot, at the parochial church door of Sainte Sophie, said district, on SATURDAY, the FIFTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon; and the second lot, to be sold at the registry office, at Saint Jérôme, said district, the same day, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty second day of October next, (1881.)

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Shérif.  
Sainte Scholastique, 8th August, 1881. 2708  
[First published, 13th August, 1881.]

### Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

**A** VIS PUBLIC est par le présent donne que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

*Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.*  
Trois-Rivières, à savoir: } JOHN JOSEPH  
No. 561. } McLEAN, commis  
et teneur de livres, demeurant en la cité des  
Trois-Rivières, Demandeur; contre MATHEW  
KANE, de la paroisse de Saint-François-Xavier  
de Batiscan, entrepreneur, Défendeur; et James  
Shortis, bourgeois, de la cité des Trois-Rivières, et  
John Ray Patton, entrepreneur, de la dite cité,  
Tiers-Saisis.

Comme appartenant à James Shortis, tiers-saisi:  
Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté sud-est de la rue Craig, connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro sept cent deux (702)—avec une maison en briques dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu en la cité des Trois-Rivières, au bureau du shérif du district des Trois-Rivières, dans le palais de justice, le TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Trois-Rivières, 23 septembre 1881. 3025  
[Première publication, 1er octobre 1881.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

*Cour Supérieure.—District de Québec.*  
Trois-Rivières, à savoir: } THE UNION BANK  
No. 1928. } OF LOWER  
CANADA, corps politique et dûment incorporé,  
ayant son principal bureau d'affaires en la cité de

### Sheriff's Sales—Three Rivers

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

*Superior Court.—District of Three Rivers.*  
Three Rivers, to wit: } JOHN JOSEPH  
No. 561. } McLEAN, clerk and  
book keeper, residing in the city of Three Rivers,  
Plaintiff; against MATHEW KANE, of the parish  
of Saint François Xavier de Batiscan, contractor,  
Defendant; and James Shortis, gentlemen, of the  
city of Three Rivers, and John Ray Patton, contractor,  
of the said city, Garnishees.

As belonging to James Shortis, Garnishee.

A lot situate in the city of Three Rivers, on the south east side of Craig street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, as number seven hundred and two (702)—with a brick house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold in the city of Three Rivers, at the sheriff's office of the district of Three Rivers, in the court house, on the THIRD day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of December next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.  
Three Rivers, 23rd September, 1881. 3026  
[First published, 1st October, 1881.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

*Superior Court.—District of Québec.*  
Three Rivers, to wit: } THE UNION BANK OF  
No. 1928. } LOWER CANADA, a  
body corporate and politic duly incorporated,  
having its chief place of business in the city of

Québec, Demanderesse; contre JAMES SHORTIS, de la cité des Trois-Rivières, marchand, Défendeur.

1. Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté nord-ouest de la rue du Fleuve, connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro sept cent neuf (709)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté nord-est de la rue du Platon, connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro sept cent quarante (740)—avec une maison en briques dessus construites, circonstances et dépendances.

3. Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté nord-ouest de la rue du Fleuve, connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro sept cent dix (710)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

4. Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté nord-est de la rue du Platon, connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro sept cent trente-trois (733)—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances.

5. Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté nord-est de la rue Saint-George, connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro six cent seize (616).

6. Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté nord-est de la rue Saint-George, connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro six cent dix-sept (617).

7. Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté nord-est de la rue Saint-George, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro six cent dix-huit (618)—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau du shérif du district des Trois-Rivières, en la cité des Trois-Rivières, dans le palais de justice, le TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le cinquième jour de décembre prochain.

SÈVÈRE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Trois-Rivières, 26 septembre 1881. 3033  
[Première publication, 1er octobre 1881.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.  
Trois-Rivières, à savoir : } SEVÈRE LEDUC,  
No. 132. } Sécuyer, marchand,  
demeurant en la paroisse de Bécancour, Deman-  
deur; contre THOMAS SIMARD, maçon et méca-  
nicien, demeurant ci-devant dans la paroisse de  
Saint-Léonard, et actuellement dans le village de  
Richmond, district de Saint-François, Défendeur.

Cette partie du lot numéro (389) trois cent quatre-vingt-neuf, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Nicolet, pour la paroisse de Bécancour, dans le rang du Grand Saint-Louis, laquelle partie contient huit arpents de largeur sur vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins; bornée en front à la profondeur des terres du rang du Rapide, et en profondeur au township de Maddington, joignant du côté du nord-est à François Légaré, et du côté du sud-ouest au résidu du dit lot appartenant à Louis Dosithé Paquin—avec toutes les dépendances dessus construites. A distraire de la partie du dit lot ce qui peut appartenir à Louis Croteau, suivant ses titres.

Québec, Plaintiff; against JAMES SHORTIS, of the city of Three Rivers, merchant, Defendant.

1. A lot situate in the city of Three Rivers, on the north west side of River street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, as number seven hundred and nine (709)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A lot situate in the city of Three Rivers, on the north east side of Platon street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, as number seven hundred and forty (740)—with a brick house thereon erected, circumstances and dependencies.

3. A lot situate in the city of Three Rivers, on the north west side of River street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, as number seven hundred and ten (710)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

4. A lot situate in the city of Three Rivers, on the north east side of Platon street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, as number seven hundred and thirty three (733)—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

5. A lot situate in the city of Three Rivers, on the north east side of Saint George street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, as number six hundred and sixteen (616).

6. A lot situate in the city of Three Rivers, on the north east side of Saint George street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, as number six hundred and seventeen (617).

7. A lot situate in the city of Three Rivers, on the north east side of Saint George street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, as number six hundred and eighteen (618)—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the office of the sheriff of the district of Three Rivers, in the city of Three Rivers, in the court house, on the THIRD day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifth day of December next.

SEVÈRE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Three Rivers, 26th September, 1881. 3034  
[First published, 1st October, 1881.]

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Three Rivers.  
Three Rivers, to wit : } SEVÈRE LEDUC,  
No. 132. } Squire, merchant,  
residing in the parish of Bécancour, Plaintiff;  
against THOMAS SIMARD, mason and machinist,  
heretofore residing in the parish of Saint Leonard,  
and actually in the village of Richmond, district  
of Saint Francis, Defendant.

That part of lot number (389) three hundred and eighty nine, of the official plan and book of reference of the county of Nicolet, for the parish of Bécancour, in the Grand Saint Louis range, which part contains eight arpents in width by twenty five arpents in depth, more or less; bounded in front by the rear line of the lands of the Rapide range, and in rear by the township of Maddington, on the north east side by François Légaré, and on the south west side by the residue of the said lot belonging to Louis Dosithé Paquin—with all the dependencies thereon erected. Reserving from the part of the said lot all that belongs to Louis Croteau, according to his title deeds.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Bécancour, le VINGTIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour d'octobre prochain.

CHARLES DUMOULIN,  
Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Trois-Rivières, 19 septembre 1881. 3001 2  
[Première publication, 24 septembre 1881.]

To be sold at the church door of the parish of Becancour, on the TWENTIETH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of October next.

CHARLES DUMOULIN,  
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Three Rivers, 19th September, 1881. 3002  
[First published, 24th September, 1881.]

## Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite

### ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de André Dupuis, de Saint-Tite, failli.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Une terre située dans la paroisse de Saint-Tite, dans la concession de "la Makinac," contenant trois arpents de front par vingt-trois arpents de profondeur, plus ou moins; borné en front par François Duchesneau, père, en arrière, par veuve J. Bte. Thiffault, d'un côté par Ovide Lattaie, et de l'autre côté par les terres en bois debout—avec les bâtisses sus-érigées.

2. Un emplacement situé dans la paroisse de Saint-Tite, dans le premier rang de la concession nord-est de la rivière des Envies, contenant deux perches et demie de front par un arpent de profondeur; borné en front au nord-est par le chemin de la Reine, en arrière au nord par Jos. Bédard, et au sud par Wilfred Rivard.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Tite, VENDREDI, le DEUXIÈME jour de DECEMBRE prochain (1881), à MIDI.

C. BEAUSOLEIL,  
Syndic.

[Première publication, 1er octobre 1881.] 3035

### ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Henry Mulholland, Joel C. Baker et Joseph Mulholland, tous de la cité de Montréal, marchands de quincailleries et associés, et faisant affaires sous les nom et raison de Mulholland & Baker, tant individuellement que tels associés, faillis.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits, seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont

## Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

### INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of André Dupuis, of Saint Tite, and Insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. A land situate in the parish of Saint Tite, in the concession "la Makinac," containing three arpents in front by twenty three arpents in depth, more or less; bounded in front by François Duchesneau, *père*, in rear by Veuve J. Bte. Thiffault, on one side by Ovide Lattaie, and on the other side by wild lands—with buildings thereon erected.

2. An emplacement situate in the parish of Saint Tite, on the first range of the concessions north east of the "River des Envies" containing two and one half perche in front by one arpent in depth; bounded in front to the north east by the Queen's highway, in rear on the north by Jos. Bédard, and to the south by Wilfrid Rivard.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Tite, on FRIDAY, the SECOND day of DECEMBER next, (1881), at TWELVE o'clock noon.

C. BEAUSOLEIL,  
Assignee.

[First published, 1st October, 1881.] 3036.

### INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Henry Mulholland, Joel C. Baker and Joseph Mulholland, all of the city of Montreal, hardware merchants and co-partners, carrying on business there under the name and firm of Mulholland & Baker, as well individually and as such co-partners, Insolvents.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de con-*

immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Comme appartenant à la succession individuelle du dit Henry Mulholland.

Ces lots de terre situés dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, connus et désignés sur le plan de subdivision et au livre de renvoi du lot numéro quinze cent trente, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, sous les numéros deux, trois, quatre, cinq, six et sept (No. 1530 subdivisions 2, 3, 4, 5, 6 et 7); bornés en front par la rue Drummond—sans bâtisses. Chacun des dits lots contenant vingt-cinq pieds en front et en arrière sur une profondeur de cent trente pieds et trois pouces, mesure anglaise.

Pour être vendus, chacun des dits lots de subdivision séparément, au palais de justice, à Montréal, dans la salle réservée pour les affaires de faillite, en la dite cité de Montréal, MERCREDI, le DEUXIEME jour de NOVEMBRE prochain, (1881), à MIDI.

JOHN FAIR,  
Syndic.  
Montréal, 29 septembre 1881. 3101  
[Première publication, 1er octobre 1881.]

server may be filed at any time within six days next after the sale, to wit :

As belonging to the individual estate of said Henry Mulholland.

Those certain lots of land situate in the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, known and designated upon the subdivisional plan and book of reference of lot number fifteen hundred and thirty, of the official plan and book of reference of said ward, as numbers two, three, four, five, six and seven (No. 1530 subdivisions 2, 3, 4, 5, 6 and 7); bounded in front by Drummond street—without buildings. Each of the said lots containing twenty five feet in front and in rear by a depth of one hundred and thirty feet and three inches, english measure.

To be sold, each of the said subdivision lots separately, at the court house, in Montreal, in the room set apart for proceedings in insolvency, in the said city of Montreal, on WEDNESDAY, the SECOND day of NOVEMBER next, (1881), at TWELVE o'clock noon.

JOHN FAIR,  
Assignee.  
Montréal, 29th September, 1881.  
[First published, 1st October, 1881. 3102]

### Avis de Faillite.

#### ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,  
Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Christophe Denis Papineau, marchand, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, tant individuellement que comme y ayant fait affaires à Montréal, en société, avec Antoine Hamilton, sous les nom et raison de Hamilton & Papineau, failli.

Le septième jour de novembre prochain, le sousigné s'adressera à cette cour pour obtenir sa décharge sous le dit acte.

CHRISTOPHE DENIS PAPINEAU,  
Per DUHAMEL & RAINVILLE,  
Ses procureurs *ad litem*.  
Montréal, 16 septembre 1881. 3043

#### ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,  
Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Fish, Shepherd & Cie., faillis.  
Les sousignés ont déposé au bureau de cette cour un acte de composition et décharge exécuté par leurs créanciers, et, vendredi, le quatrième jour de novembre prochain, ils s'adresseront à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge ainsi effectuée.

SAMUEL B. FISH,  
JAMES G. SHEPHERD.  
Par R. C. COWAN,  
Leur procureur *ad litem*.  
3097

### Bankrupt Notices.

#### INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,  
Province of Québec, }  
District of Montréal. } *Superior Court.*

In the matter of Christophe Denis Papineau, of the city of Montreal, in the district of Montreal, personally as well as having done business at Montreal, in partnership, with Antoine Hamilton, under the style and firm of Hamilton & Papineau, an Insolvent.

On the seventh day of November next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

CHRISTOPHE DENIS PAPINEAU,  
Per DUHAMEL & RAINVILLE,  
His attorneys *ad litem*.  
Montreal, 16th September, 1881. 3044

#### INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Canada,  
Province of Québec, }  
District of Montréal. } *Superior Court.*

In the matter of Fish, Shepherd & Co., Insolvents.  
The undersigned have filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by their creditors, and on Friday, the fourth day of November next, they will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

SAMUEL B. FISH,  
JAMES G. SHEPHERD.  
Per R. C. COWAN,  
Their attorney *ad litem*.  
3098

## Nominations.

## BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Jean Pronovost, Pierre Olivier Trudel, François Xavier Baril, Emile Lacoursière et François Xavier Carpentier, commissaires pour la décision sommaire des petites causes dans la paroisse de Saint-Tite, en le comté de Champlaine. 3107

## BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 29 septembre 1881.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Abel Bolduc, Michel Harvey, (fils de Thimoté), et Charles Tremblay (Picoté), estimateurs pour la municipalité de la paroisse de Saint-Fulgence, dans le comté de Chicoutimi. 3103

## Proclamation.

Canada, }  
Province de } THÉODORE ROBITAILLE.  
Québec. }  
[L. S.] }

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

L. O. LORANGER, } ATTENDU que P. Louis  
Proc. Général. } Gauvreau, Aquilas Bégin,  
Etienne Grondin, A. P. Letendre et L. Sifroi  
La Roche, écuyers, ont été dûment nommés commissaires pour les fins du chapitre dix-huit des Statuts Relendus pour le Bas-Canada, dans et pour le diocèse catholique romain de Saint-Germain de Rimouski, tel que canoniquement reconnu et érigé dans le Bas-Canada par les autorités ecclésiastiques ; Et ATTENDU que les dits Aquilas Bégin, A. P. Letendre et L. Sifroi La Roche, trois des dits commissaires, ont, en leur qualité de commissaires comme susdit, par et en vertu des dispositions contenues dans le dit acte, fait un rapport de leur opinion au Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec, accompagné d'un *procès-verbal* de leurs procédés par lequel ils décrivent et déclarent les limites et bornes qu'ils croient le plus expédient d'assigner à la paroisse de Saint-George de Malbaie, dans le dit diocèse catholique romain de Saint-Germain de Rimouski, comme suit, savoir :

Une étendue de territoire d'environ sept milles et quart de front sur environ vingt-cinq acres (ou soixante-dix-neuf chaînes) de profondeur ; étant borné au nord-ouest par la ligne de séparation entre le township de la Malbaie et le township de Douglass, en front vers l'est par les eaux de la Baie de Gaspé, au sud-ouest jusqu'à la ligne est de la terre de John Girard, par la Baie de la Malbaie, en arrière vers le nord-ouest par la ligne qui sépare le premier rang du second, dans cette partie du township de la Malbaie.

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons et reconnaissons les dites limites et bornes comme devant être et demeurer celles de la dite paroisse de SAINT-GEORGE DE MALBAIE ; Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la dite paroisse de SAINT-GEORGE DE MALBAIE, sera une paroisse pour toutes les fins civiles en conformité des dispositions du susdit acte.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et

## Appointments.

## SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. Jean Pronovost, Pierre Olivier Trudel, François Xavier Baril, Emile Lacoursière and François Xavier Carpentier, commissioners for the summary trial of small causes in the parish of Saint Tite, in the county of Champlain. 3108

## SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 29th September 1881.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. Abel Bolduc, Michel Harvey, (son of Thimoté), and Charles Tremblay (Picoté), evaluators for the municipality of the parish of Saint Fulgence, in the county of Chicoutimi. 3104

## Proclamation.

Canada, }  
Province of } THEODORE ROBITAILLE.  
Quebec. }  
[L. S.] }

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

L. O. LORANGER, } WHEREAS P. Louis Gau-  
Att. Genl. } vreau, Aquilas Bégin,  
Etienne Grondin, A. P. Letendre and L. Sifroi  
La Roche, esquires, have been duly appointed commissioners for the purposes of chapter eighteen of the Consolidated Statutes for Lower Canada, in and for the Roman Catholic Diocese of Saint Germain de Rimouski, canonically acknowledged and erected in Lower Canada by the ecclesiastical authorities ; AND WHEREAS the said Aquilas Bégin, A. P. Letendre and L. Sifroi La Roche, three of the said commissioners, have, as such commissioners as aforesaid, under and by virtue of the provisions contained in the said Act, made to the Lieutenant Governor of Our Province of Quebec, a return of their opinion, with a *procès verbal* of their proceedings by which they describe and declare the limits and boundaries which they think most expedient to be assigned to the parish of Saint George de Malbaie, in the said Roman Catholic Diocese of Saint Germain de Rimouski, to be as follows, that is to say :

An extent of territory of about seven miles and a quarter in front by about twenty five acres (or seventy nine chains) in depth ; and being bounded to the north west by the line of division between the township of Malbay and the township of Douglass, in front towards the east by the waters of Gaspé Bay, to the south west as far as the east line of the land of John Girard, by the Bay of Malbay, in rear towards the north west by the line which separates the first range from the second, in that part of the township of Malbay.

NOW KNOW YE, that We have confirmed, established and recognised, and by these presents do confirm, establish and recognise the aforesaid limits and boundaries to be and remain those of the parish of SAINT GEORGE DE MALBAIE ; And We have erected and declared, and do by these presents erect and declare the said parish of SAINT GEORGE DE MALBAIE, to be a parish for all civil purposes agreeably to the provisions of the aforesaid Act.

Of all which our loving subjects and all others

tous autres que les présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoins, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable THÉODORE ROBITAILLE, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

À Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce VINGT-HUITIÈME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt un, et de Notre Règne la quarante-cinquième.

Par ordre,  
3105

ET. THEOD. PAQUET,  
Secrétaire.

whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable THÉODORE ROBITAILLE, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in the City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY EIGHTH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty one, and in the forty fifth year of Our Reign.

By order,

3106

ET. THEOD. PAQUET,  
Secretary.

...the ... of the ... and ...

The ... of the ... and ...

The ... of the ... and ...

The ... of the ... and ...

The ... of the ... and ...

The ... of the ... and ...

The ... of the ... and ...